

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. LEVASSEUR

L'organisation, les travaux et les publications de la statistique officielle en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 26 (1885), p. 225-284

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1885__26__225_0

© Société de statistique de Paris, 1885, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1885.

L'ORGANISATION, LES TRAVAUX ET LES PUBLICATIONS DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE EN FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

Aperçu historique.

I.

L'Administration française n'a pas eu, à proprement parler, de bureau de statistique et n'a pas fait de publications officielles en ce genre, excepté pour la ville de Paris, avant les dernières années de l'ancien régime.

Un ministre qui n'a rien négligé de ce qui pouvait l'éclairer sur les intérêts de la France, Colbert, songea, dès les premières années de son administration, à faire une enquête générale sur l'état des provinces, comme y avait songé avant lui Sully (1); il confia cette mission à des maîtres des requêtes qui, de 1663 à 1665, rédigèrent des mémoires, sans que le travail d'ensemble paraisse avoir jamais été achevé (2). A partir de l'année 1670, il fit relever et publier régulièrement le mouvement de l'état civil à Paris (3). Après la mort de Colbert, une enquête sur la

(1) Voir *Œcon.*, II, 290-294.

(2) Il existe des mémoires, résultant de cette enquête, sur les généralités de Moulins, de Rouen, de Champagne, de Bourgogne, de Berry, de Touraine, etc. Colbert de Croissy avait rédigé des mémoires sur l'Alsace, les Trois-Évêchés et le Poitou qui ont donné lieu à une publication récente. On a conservé la trace d'une enquête beaucoup plus ancienne qui a été prescrite en 1582 (voir *Origine de l'institution des intendants*, par M. Hanotiaux, p. 187 et suiv.); mais cette enquête n'était pas faite en vue d'une statistique. Il y a eu, sous Louis XIII, un projet d'enquête en 1630.

(3) La publication de l'état civil de Paris a été faite, par mois, de 1670 à 1684, puis interrompue jusqu'en 1709. Les résultats généraux ont été reproduits dans un tableau du second volume des *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, moins les années 1676 et 1677 qui n'ont pas été retrouvées. Le même tableau contient l'état civil de 1709 à 1821. La bibliothèque de l'Institut possède deux volumes, portant pour titre (manuscrit) : *État des baptêmes, des mariages et des mortuaires de la ville et faubourgs de Paris*, qui contiennent les publications annuelles de l'état civil (par mois et par paroisses) de 1713 à 1788 et, en outre, le fascicule de l'année 1789 qui n'est pas relié.

situation financière et administrative fut prescrite en 1687 et 1688 (1). Dix ans après, les intendants reçurent l'ordre de rédiger, chacun pour leur département, un mémoire détaillé, « le roi, voulant être pleinement informé de l'état des provinces du dedans de son royaume ». Ces mémoires étaient destinés à être mis sous les yeux du jeune dauphin qui en avait, disait-on, fait lui-même la demande à l'instigation de son précepteur, le duc de Beauvillier, et de Fénelon : ils devaient servir à son instruction.

Ils furent, en effet, composés et envoyés (1697-1700) à la cour, d'où ils circulèrent, mais seulement en manuscrit. Plus tard, le comte de Boulainvilliers, quoiqu'il jugeât l'œuvre des intendants avec une excessive sévérité, entreprit, en 1711, d'en faire une analyse qui, après sa mort, fut publiée à Londres, en 1727-1728, sous le titre de : *État de la France* (3 volumes) (2). Il comprenait l'importance qu'ont de bonnes recherches de statistique pour éclairer l'administration lorsqu'il écrivait dans la préface : « Disons que le seul moyen d'établir un juste gouvernement, de faire prospérer les rois et les peuples, est la connaissance du détail des Empires. »

Les mémoires des intendants, dont il existe plusieurs collections manuscrites et dont la publication, entreprise il y a quelques années par le ministère de l'instruction publique, est confiée à M. de Boislisle (3), n'étaient pas, quoique très intéressants, de nature à donner toute satisfaction à cette connaissance; en général, ce sont des descriptions analytiques plutôt que des statistiques.

Le XVIII^e siècle a vu paraître un grand nombre d'ouvrages économiques et politiques dont les auteurs ont cherché à prendre leur point d'appui sur la statistique; mais celle-ci ne pouvait leur fournir alors qu'une base étroite et peu solide. Vauban avait recommandé de faire des dénombrements annuels et en avait donné un modèle dans sa *Dîme royale*; on sait que son ouvrage fut proscrit, et partant son exemple fut peu suivi par les administrateurs. Cependant parut le *Dénombrement du royaume de France par généralités, élections, paroisses et feux*, édité en 1709 par Saugrain, réédité, avec additions, en 1720; l'ouvrage repose en grande partie sur les mémoires des intendants et a servi de fond à la plupart des publications du même genre faites dans le courant du siècle. L'abbé Expilly y a largement puisé pour composer son *Dictionnaire géographique, historique et politique de la France* (1762-1770, 6 vol. in-folio, ouvrage inachevé) et son livre intitulé : *De la Population de la France* (1 vol. in-folio, 1769); ces deux ouvrages renferment, outre les emprunts faits à Saugrain, de nombreux renseignements de statistique recueillis par l'auteur, et en grande partie à ses frais. Les *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Riom et de quelques provinces et villes du royaume*, par Messance (1766), sont un essai d'arithmétique politique appuyée sur des statistiques originales. Le volume intitulé : *Recherches et considérations sur la population de la France*, par Moheau (1778), est une œuvre d'ensemble remarquable; on est même frappé, en l'étudiant, de rencontrer, malgré le peu de données numé-

(1) Il existe des mémoires manuscrits résultant de cette enquête. Voir, relativement à la question des enquêtes du XVIII^e siècle, un article de M. de Boislisle dans l'*Annuaire, Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1873), et dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1880, p. 175-180.

(2) Réédité en 1737, 6 vol. in-12.

(3) *Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*. Le tome I^{er}, *Mémoire de la généralité de Paris*, a paru en 1881.

riques dont disposait alors la science, des appréciations d'une grande justesse (1). Il méritait d'être plus connu qu'il ne l'a été ; il a passé presque inaperçu, même des contemporains, tandis que l'*Ami des hommes ou traité de la population* (1756-1758) de Mirabeau le père, qui a peu de solidité, jouissait d'une certaine popularité (2).

Parmi les ouvrages intéressant la statistique qui peuvent donner une idée de l'état de ces études vers la fin de l'ancien régime, on peut citer encore l'*Essai sur la probabilité de la vie humaine* par Deparcieux (1746) et la *Table de mortalité* de Dupré de Saint-Maur, insérée, après correction, dans le grand ouvrage de Buffon, l'*Administration des finances de la France* (3 vol. 1785) par Necker, les *Ressources et richesses de la France* (1789) par Bonvallet-Desbrosses, le *Mémoire sur la population de toutes les provinces de France* (1789) par le chevalier de Pommelles, le *Mémoire sur le commerce de la France et des colonies* (1788) par de Tolosan, le mémoire de Lavoisier remis à l'Assemblée constituante (1791) sous le titre *De la Richesse territoriale du royaume de France*, le traité *De la Balance du commerce* (an III) par Arnould, ouvrage dont un des services du contrôle général, le bureau de la balance du commerce, avait fourni les éléments.

La plupart de ces travaux, précurseurs ou contemporains de la Révolution française, témoignent de la curiosité avec laquelle on commençait à étudier les problèmes sociaux. On comprenait, ainsi que l'avait dit, soixante ans plus tôt, Boulainvilliers et que le préconisaient des professeurs et des écrivains dans des pays voisins, qu'il importe de connaître les ressources sociales pour gouverner une société. Ainsi, en 1785, un comité d'administration de l'agriculture, dont l'existence a été de peu de durée, avait demandé qu'on dressât une statistique agricole et financière du royaume ; Necker, pendant son premier ministère, avait eu, comme il le dit lui-même dans son ouvrage sur l'administration des finances (3), « l'idée de créer un bureau de renseignements sur les contributions, la population, les importations », et, pendant son second ministère, il créa le bureau de la balance du commerce dont Arnould fut le chef.

Sous le règne de Louis XVI, l'administration centrale avait recueilli presque tous les ans le nombre des naissances et celui des décès en France (4), sans cependant en faire la publication annuelle. Il n'y avait encore aucune statistique régulière ; celle du dénombrement de la population, qui est pour ainsi dire le fond essentiel de ce genre de connaissances, n'existait pas. Il y avait peut-être même toujours des gens disposés à penser, avec Saint-Simon, que « ces dénombremens impies ont toujours

(1) On peut à ce titre comparer Moheau, dans lequel on a voulu voir, sans raison suffisante, un pseudonyme de Montyon, avec Süssmilch, un des fondateurs de la démographie en Allemagne.

(2) C'est pour répondre à l'assertion de Mirabeau, déclarant que la France se dépeuplait, que Messance entreprit ses recherches, à l'instigation de l'intendant de La Michodière.

(3) Le chapitre xxviii du tome III de l'*Administration des finances de la France*, ouvrage que Necker publia en 1785, porte pour titre : *Idée sur l'établissement d'un bureau général de recherches et de renseignements*. Ce chapitre contient tout un programme d'une statistique qui devait être régulièrement tenue au courant, voire même de statistique internationale ou du moins d'échange de documents entre les États. « Cette collection n'existe point, dit-il ; chaque nouveau ministre, selon le degré de son intérêt ou de son aptitude aux affaires publiques, demande çà et là quelques éclaircissements ; et, considérant ces renseignements comme relatifs à sa propre curiosité, il les ensevelit avec lui dans sa retraite et le plus souvent il les brûle comme des papiers inutiles. A la vérité, ce petit trésor est communément si mince qu'il n'y a pas lieu d'y avoir beaucoup de regrets. »

(4) C'est l'abbé Terray qui, pendant son ministère, a fait commencer (1772) les relevés généraux de l'état civil en France.

indigné le créateur et appesanti sa main sur ceux qui les ont fait faire » ; dans tous les cas, les administrateurs et les publicistes les mieux disposés à cet égard, comme Necker et Pommelles, ne croyaient pas à la possibilité d'un recensement général (1).

II.

La Constituante et la Convention avaient à plusieurs reprises, de 1790 à 1793, ordonné de procéder à des dénombrements de la population sans pouvoir obtenir des administrations départementales les éléments d'une statistique générale. Un ministre du Directoire, François de Neufchâteau, renouvela cette tentative : il ne fut pas plus heureux sur ce point ; mais, du moins, il créa un bureau de statistique au ministère de l'intérieur (1796) et il donna une impulsion qui aboutit à la publication de plusieurs statistiques départementales, entre autres à celle de l'*Annuaire statistique du Bas-Rhin*, par M. Bottin.

III.

Sous le Consulat, Lucien Bonaparte, puis Chaptal, successivement ministres de l'intérieur, ordonnèrent le premier recensement de la population française (1801) qui fut réellement suivi d'effet ; les résultats généraux en ont été officiellement publiés, quoique le dénombrement ne paraisse pas avoir été partout fait à domicile. Les mêmes ministres constituèrent le service de la statistique générale.

Chaptal en fit une division qui, réorganisée plus tard en 1809, eut pour chef Coquebert-Montbret ; il chargea même Peuchet de rédiger le plan d'une grande enquête, analogue à celle des intendants de Louis XIV, que le Gouvernement demanda aux préfets en l'an IX. Cette enquête n'a pas été terminée ; mais une dizaine de volumes, qui ont été imprimés, fournissent de précieux documents pour l'histoire administrative et économique de la France pendant la période révolutionnaire. Un second recensement de la population fut fait en 1806, et presque tous les ans, jusqu'à l'époque des revers, le gouvernement impérial publia un Exposé de la situation de l'Empire.

Le développement donné à la statistique officielle facilita la publication de la *Statistique élémentaire de la France* (1805) de Peuchet, celle de la *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*, éditée sous la direction de Herbin (1 vol. en 1803), plus tard (1819) celle des deux volumes, très instructifs, de l'*Industrie française* par Chaptal.

IV.

La Restauration ne suivit pas tout d'abord les traditions de l'Empire. Cependant elle conserva au ministère de l'intérieur un bureau de statistique ; bientôt le besoin d'informations, qui est une conséquence du gouvernement parlementaire, la conduisit à publier divers documents statistiques : depuis 1818, les résultats du recrutement de l'armée ; depuis 1821, ceux du commerce extérieur de la France dont les tableaux annuels, remontant jusqu'à l'année 1819, et les tableaux décennaux, remontant à l'année 1827, sont une des collections les plus considérables de

(1) « Il n'existe et il n'a jamais existé aucun dénombrement général du royaume, dit le chevalier des Pommelles. Il est difficile de ne pas douter au moins de la possibilité et surtout de l'exécution d'une telle opération. »

la statistique française ; depuis 1825, ceux de la justice criminelle, sous la direction de MM. Guerry de Champneuf et Arondeau, complétés, depuis 1831, par ceux de la justice civile et commerciale, documents précieux pour l'étude de la statistique morale (1).

La ville de Paris, sous l'administration du comte de Chabrol, préfet de la Seine, fit préparer par une commission dont Fourier fut le rapporteur, le recensement de 1817, et publia, par les soins de M. Villot, archiviste et chef du bureau de statistique, quatre volumes de *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine* (2).

V.

Vers la fin de la Restauration, le comte de Martignac, en réorganisant le ministère du commerce, avait songé à donner plus d'importance à la statistique générale. Son projet ne fut mis à exécution que sous le règne de Louis-Philippe, en 1833, pendant que Thiers était ministre : le Gouvernement, ayant eu connaissance des premières publications de statistique faites en Angleterre par le *Board of trade*, institua alors un bureau de statistique générale du royaume au ministère de l'agriculture et du commerce ; la direction en fut confiée à Moreau de Jonnés qui était chargé depuis quelques années déjà de la statistique commerciale. La statistique générale de France commença, dès 1835, la série de ses grandes publications par le volume intitulé *Documents statistiques sur la France*, lequel contient, entre autres documents, le programme des travaux à publier, puis, en 1837, par le volume *Territoire et population* qui contient les premiers recensements, jusques et y compris celui de 1836, et le mouvement de la population depuis le commencement du siècle. Les volumes qui suivirent et qui traitent du *Commerce extérieur* (1838), de l'*Agriculture* (1840-1842), de l'*Industrie* (1846-1848), etc., attestent l'étendue et la diversité des sujets qui étaient du ressort de ce service.

La publication des *Annales du commerce extérieur*, commencée en 1843, celle des *Rapports sur la situation des caisses d'épargne*, en 1840, qui relevèrent toutes deux du même ministère, ainsi que la première statistique de l'agriculture entreprise à l'instigation d'Hippolyte Passy, la régularité des dénombremens quinquennaux de la population dont était chargé le ministère de l'intérieur, la statistique de l'instruction primaire qui fut alors dressée tous les trois ans, les statistiques coloniales (population, cultures, commerce, navigation) du ministère de la marine et des colonies, le premier relevé de la circulation sur les routes nationales (1844) fait par le ministère des travaux publics qui venait de créer un bureau central de statistique, l'organisation de la statistique minérale (1833), dirigée par F. Le Play jusqu'en 1847, datent aussi du règne de Louis-Philippe.

VI.

En 1848, les valeurs officielles, qui figuraient depuis la Restauration dans les tableaux du commerce, ayant été, avec raison, jugées insuffisantes pour donner une

(1) M. Yvernès, chef de division au ministère de la justice, est, depuis plus de vingt ans, le continuateur de M. Arondeau.

(2) Le premier de ces quatre volumes a été publié en 1821 ; il contient, entre autres documents, le rapport de Fourier. Un cinquième volume a été publié après 1830, sous l'administration du comte de Rambuteau.

idée du véritable état des choses, la commission des valeurs fut instituée auprès du ministère de l'agriculture et du commerce et commença la série de ses publications annuelles sur les valeurs de douanes. La même année, la première enquête sur l'industrie à Paris fut publiée par les soins et aux frais de la Chambre de commerce.

VII.

Sous le second Empire, les publications du service de la statistique générale purent, en se concentrant sur un moindre nombre de sujets, donner plus d'importance à l'étude du mouvement et de l'état de la population. A cette période appartiennent les travaux officiels les plus détaillés et les plus instructifs qui aient été publiés en France sur cette matière. Si quelques statistiques furent délaissées, comme celle de l'instruction publique qui cessa de paraître jusqu'au ministère de M. Duruy (1863), d'autres services se développèrent; la statistique des chemins de fer fut organisée; des publications importantes furent faites sur les établissements de bienfaisance, sur les aliénés, sur les sociétés de secours mutuels, sur l'agriculture, etc.; les *Annales du commerce extérieur*, suivant l'exemple du *Statistical abstract* des Anglais, s'enrichirent tous les ans d'un *Exposé comparatif de la situation économique et commerciale de la France* pendant les quinze dernières années.

VIII.

La statistique générale de France, qui constitue aujourd'hui un des bureaux du ministère du commerce (1), a, depuis 1870, continué en les abrégant, ses publications sur le mouvement de la population qui est devenu une des parties d'une série nouvelle, intitulée *Statistique annuelle*; cette série a été entreprise en 1872 sous la direction de M. Deloche. La statistique générale a publié une *Statistique sommaire des principales industries*, en 1873, et a commencé, en 1878, l'*Annuaire statistique de la France*, importante publication dans laquelle se trouvent résumées et coordonnées les statistiques publiées ou préparées par les diverses administrations. Le même ministère a entrepris, depuis 1871, la publication du *Bulletin consulaire* dont le texte, fourni par le ministère des affaires étrangères, complète les *Annales du commerce extérieur* en donnant aux documents une publicité plus prompte et en laissant, par la signature, plus de responsabilité aux rédacteurs (2).

Le ministère des travaux publics a continué et développé les travaux confiés à la statistique centrale des chemins de fer, les publications sur les routes et tramways; il a fait un relevé de la circulation sur les routes nationales en 1882 et enrichi la statistique de l'industrie minérale de cartes et de diagrammes à l'exemple de ce qu'avait fait antérieurement M. Minard (3). Depuis la suppression des droits de navigation, il a été chargé de la statistique de la navigation intérieure qui ressortissait auparavant au ministère des finances. Ce ministère avait institué, en 1850, un bureau cen-

(1) Le chef de ce bureau est M. Leua, secrétaire général de la Société de statistique de Paris.

(2) Au ministère du commerce se rattache la publication *l'Atlas graphique et statistique du commerce de la France*, de M. F. Bonnange, faite, en 1875, par ordre du ministre.

(3) Le service de la statistique des chemins de fer est dirigé par M. Systermans, chef de division; celui de la statistique minérale par M. Keller, ingénieur en chef des mines; celui de la navigation fluviale par M. Beaurin-Gressier, chef de division.

tral de statistique, et, en 1874, un service d'économie générale qu'il a incorporé, en 1878, dans la Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique; c'est à cette direction, qui a été supprimée récemment par raison budgétaire et dont M. Cheysson a été le titulaire de 1878 à 1885, que l'on doit, entre autres travaux, le *Bulletin mensuel de statistique et de législation comparée* et les *Albums de statistique graphique*; ces derniers ont contribué à vulgariser les procédés de la statistique figurative et, avec elles, la notion des rapports numériques sur la circulation des richesses.

Le ministère des finances avait devancé celui des travaux publics en créant, en 1877, sous le ministère de M. Léon Say, un bureau de statistique et de législation comparée, dont le chef est M. A. de Foville(1), et un *Bulletin mensuel de statistique et de législation comparée*. Ce ministère est, par la nature et la diversité de ses services, un de ceux qui doivent faire et qui font le plus de statistique; il publie tous les ans de nombreux et importants travaux relatifs aux finances, au commerce extérieur, à la navigation maritime(2), ainsi que le budget, le compte général de l'administration des finances, les comptes définitifs des recettes et des dépenses(3), publications riches en renseignements statistiques. En 1883, il a publié, en exécution de la loi du 9 août 1879, une enquête très importante sur l'évaluation du *revenu foncier*, dont il a rendu les résultats plus sensibles en y joignant un atlas statistique, et, en 1884, les résultats d'une enquête non moins considérable sur les cotes de contenance de la propriété foncière.

Le ministère de l'instruction publique a repris la tradition du gouvernement de Louis-Philippe en décidant de donner tous les cinq ans une statistique détaillée de l'enseignement primaire. Une commission de statistique a été instituée en 1876 pour diriger le travail et un bureau spécial a été créé; trois volumes ont été publiés depuis 1878, sans compter les tableaux sommaires qui paraissent tous les ans. L'Exposition universelle de 1878 a donné lieu, comme précédemment celle de 1867, à la publication de deux volumes de statistique, l'un sur l'enseignement secondaire et l'autre sur l'enseignement supérieur.

Le ministère de l'intérieur, duquel relèvent les préfets et les maires, est chargé des opérations du recensement quinquennal de la population; le ministre du commerce agit de concert avec lui, en fournissant les cadres nécessaires pour la composition du volume du dénombrement qui est publié par la statistique générale. Le recensement donne ainsi lieu à deux publications : celle de la partie scientifique ou démographique qui est dévolue à la statistique générale (ministère du commerce), et celle de la partie administrative qui appartient au ministère de l'intérieur et qui, indépendamment des données insérées suivant l'usage au *Bulletin des lois*, a été, depuis 1876, l'objet d'un volume spécial. Sur la demande des Sociétés de statistique et d'économie politique, la date du recensement a été fixée, depuis 1876, au mois

(1) Ce bureau relevait de la direction du contentieux, de l'inspection générale, de la statistique et de l'ordonnancement. Il vient d'être rattaché au cabinet du ministre.

(2) Le service de statistique du commerce extérieur et de la navigation maritime relève de la direction générale des douanes dont le directeur est M. Pallain; le chef de bureau de la statistique est M. Caignon.

(3) La direction générale des contributions directes, dont le directeur est M. Boutin, celle des contributions indirectes, dont le chef est M. Renaud, sont au nombre des services du ministère des finances qui font le plus de statistique.

de décembre; en 1880, une commission consultative a été réunie pour la préparation des cadres du recensement de 1881.

Sans énumérer toutes les publications nouvelles que le ministère de l'intérieur a entreprises depuis 1870, il faut citer au moins la *Statistique financière des communes* (1) et l'*Album de statistique graphique* dû à M. Anthoine, chef du service de la carte de France.

Le ministère de l'agriculture a entrepris, en 1882, sur l'initiative de M. Tisserand, directeur de l'agriculture, la publication d'un *Bulletin mensuel* dans lequel une large place est faite aux documents statistiques. Il a poursuivi et achevé, depuis 1870, d'importants travaux de statistique agricole, notamment les *Tableaux des prix moyens mensuels et annuels de l'hectolitre de froment*, de 1800 à 1870 (1 vol. in-folio, 1872), les *Récoltes des céréales et des pommes de terre de 1815 à 1876* (1 vol. in-fol., 1878), la *Statistique forestière* (1 vol. in-8°, 1878). Dans cet ordre de publications il y en a deux qui méritent une mention toute spéciale : les *Primes d'honneur*, dont les huit tomes, édités de 1869 à 1878 (grand in-8° avec planches), renferment la description, l'économie et la statistique agricoles de presque tous les départements, dans lesquels la prime d'honneur a été décernée (2), groupés par régions; la *Statistique décennale de l'agriculture*, que le ministère exécute, en ce moment, afin de reprendre la tradition des statistiques de 1840, de 1852 et de 1862, doit être livrée à la publicité avant la fin de l'année 1885 (3).

La ville de Paris a repris aussi la tradition du comte de Chabrol lorsqu'elle a constitué un service des travaux de statistique municipale, lequel a été placé sous la direction du docteur Bertillon, et une commission de la statistique municipale. Elle a modifié le bulletin mensuel qu'elle publiait sous l'administration de M. Haussmann, par les soins de M. Motheré, en a fait un bulletin hebdomadaire auquel elle joindra très prochainement un nouveau bulletin mensuel et elle a commencé l'utile publication de l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* dont le premier volume a paru en 1882.

La Chambre de commerce de Paris a renouvelé pour la troisième fois, en 1872, l'enquête sur l'industrie à Paris (4) qu'elle avait publiée une première fois en 1848, une seconde en 1860, et dont l'ensemble constitue le recueil statistique le plus important pour la connaissance de l'état économique de la capitale pendant un quart de siècle.

Nous omettons à dessein, dans la première partie de ce mémoire, qui n'est qu'un

(1) Cette publication est faite par le bureau du service départemental dont le chef est M. Léon Morgand; ce bureau relève de la direction de l'administration départementale et communale.

(2) La rédaction des Notices départementales et la surveillance de la publication ont été confiées à M. Heuzé.

(3) M. Flechey, chef de bureau, est chargé, sous la direction de M. Tisserand, de la préparation de ce volume.

(4) Cette publication a été faite à l'occasion de l'enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872, ordonnée par l'Assemblée nationale. Elle a pour titre : *Chambre de commerce de Paris. Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872. Département de la Seine* (1 vol. in-8°, 1875). Celle de 1847-1848 (1 vol. in-8°), faite à l'occasion de l'enquête prescrite (28 mai 1848) par l'Assemblée nationale constituante, et celle de 1860 (1 vol. in-8°), entreprise à la demande du ministre du commerce (M. Rouher), portent le titre de *Statistique de l'industrie à Paris*. Les enquêtes de 1860 et de 1872 ont été dirigées par M. Moreno Henriquès.

aperçu général, un grand nombre d'autres publications dont l'énumération dépasserait le cadre d'un résumé historique.

La seconde partie, qui est consacrée aux principaux services de statistique, fournit sur leur organisation et sur leurs publications des détails que nous devons négliger ici. Nous renvoyons le lecteur désireux de connaître ces détails aux rapports spéciaux de cette seconde partie que garantit la compétence de leurs auteurs : les membres de la Société de statistique qui ont bien voulu se charger de les composer ou d'en rassembler les éléments appartiennent chacun à l'administration dont ils ont présenté la situation.

IX.

Ce résumé, tel qu'il est, suffit pour faire comprendre comment se sont développées, de période en période, les publications officielles de la statistique en France. Les progrès accomplis, depuis 1870 particulièrement, apparaîtraient d'une manière beaucoup plus sensible si nous avions énuméré les nombreuses enquêtes parlementaires qui ont été faites en vue de la préparation ou de la discussion des projets de lois ; plusieurs sont des monuments précieux pour les études sociales non moins que pour l'objet particulier auquel elles étaient destinées. Nous répétons ce que nous avons dit plus haut à propos de la Restauration : le gouvernement parlementaire a besoin d'être éclairé par des informations nombreuses, variées, approfondies ; les représentants de la nation, à tous les degrés, ont le goût et le devoir d'être curieux et questionneurs ; l'administration doit, de son côté, s'efforcer de les satisfaire sur ce point, sans livrer pour cela des secrets d'État à l'indiscrétion publique ou des notes encore incohérentes à une discussion d'où ne sortirait pas la lumière, et elle doit beaucoup savoir elle-même pour éclairer sa marche et pour défendre ses actes. La statistique est un instrument de gouvernement nécessaire aux sociétés libres.

Sans doute on en abuse parfois. A côté des hommes qui ont appris à lire des colonnes de chiffres et qui ont la patience de les étudier dans le but de se faire une opinion motivée, il y en a qui ne les parcourent que dans l'espérance d'y trouver quelque argument pour leur cause. Toutes les opinions courent chercher, les jours de bataille, des armes dans l'arsenal de chiffres que la statistique amasse et il est bien rare qu'elles ne parviennent pas toutes, quelles qu'elles soient, à en découvrir dans quelque coin ; les téméraires en saisissent au hasard, au risque de prendre des arquebuses à rouet au lieu de fusils Gras, et de se blesser, en outre, en les maniant maladroitement.

La statistique ne doit pas pour cela fermer ses portes et elle ne peut pas empêcher que, dans le mouvement si complexe de la vie sociale, il ne se présente d'ordinaire, pour l'étude de chaque grand problème, des phénomènes divers, prêtant, quand on les envisage isolément, à des argumentations contraires. Elle a pour premier devoir de recueillir, de compter, de classer les faits en s'appliquant à le faire avec autant de clarté et de précision que possible et en indiquant, s'il y a lieu, les causes particulières d'imperfection inhérentes à la nature de chacune de ses œuvres. Il appartient ensuite à celui qui veut les employer, qu'il soit statisticien, économiste, politique ou moraliste, de bien choisir ces faits dans l'arsenal où elle les a catalogués et d'en faire, quand il les a choisis, un usage judicieux.

Pour que l'arsenal soit bien rempli, il importe que les services publics de statistique soient convenablement organisés, que les chefs connaissent et appliquent les bonnes méthodes, qu'ils soient soutenus dans les administrations locales par des agents suffisamment intelligents et consciencieux pour faire les recherches, qu'ils aient dans les administrations centrales un personnel assez expérimenté, des auxiliaires assez nombreux, des ressources assez considérables pour bien élaborer et pour publier les recherches faites.

Le Congrès international de statistique, dont les sessions, tenues au nombre de neuf de 1853 à 1876, ont été peut-être un peu trop fréquentes et trop pompeuses, mais dont l'interruption est certainement très regrettable pour la science et pour l'administration, a exercé une influence heureuse à cet égard, en indiquant les lacunes, en proposant des règles uniformes et en stimulant par l'exemple et l'émulation le zèle des administrateurs. Le Congrès avait entrepris une statistique internationale; deux parties de cette œuvre, la justice civile et commerciale et l'agriculture, qui avaient été confiées à des bureaux français, ont été publiées depuis 1876, date de la dernière session, tenue à Budapest.

Les expositions universelles ont exercé aussi une influence sur la statistique en provoquant en France, ainsi que dans beaucoup d'autres pays, des publications nouvelles; la plupart des États qui prenaient part à ces grands concours ont voulu faire pour ainsi dire au monde civilisé les honneurs de leurs richesses et de leurs ressources et plaider leur propre cause (1). L'exposition de 1878, où le concours des produits a eu pour complément le concours des idées dans des conférences et des congrès, est particulièrement digne d'être signalée à cet égard; c'est alors que s'est tenue, au ministère de l'agriculture et du commerce, la dernière réunion de la commission permanente du Congrès international de statistique et qu'ont eu lieu, au Trocadéro, le Congrès international de démographie et, aux Tuileries, les conférences internationales de statistique, organisées par la Société de statistique de Paris.

Le Congrès international de statistique a eu encore une autre influence qu'il est juste de rappeler. Il avait recommandé à diverses reprises, principalement sur l'initiative de Quételet, l'institution de commissions centrales de statistique comme un moyen de donner à l'ensemble des publications d'un État plus de suite, d'importance et de valeur scientifique. Après la session de Saint-Petersbourg, deux projets de création de commission centrale furent préparés, l'un, en 1874, par M. Louis Passy pour le ministère des finances, l'autre, en 1875, par MM. Ozenne et Deloche pour le ministère de l'agriculture et du commerce. Ces projets n'aboutirent pas. La Société de statistique de Paris reprit la question en 1882 et M. Cheysson fut chargé de rédiger le rapport par lequel elle demandait la création d'un conseil supérieur de statistique. Des membres du Parlement, particulièrement M. Jules Roche, se firent à la tribune les interprètes du même sentiment; le ministre du commerce nomma une commission pour préparer un projet en suite duquel le Conseil supérieur de statistique a été institué auprès du ministère du commerce par décret du 19 février 1885. Ce Conseil, présidé par le ministre et par deux vice-présidents, MM. Édouard Millaud, sénateur, et Jules Roche, député, et composé en partie de membres appartenant

(1) Ce désir de se rendre compte des forces productives s'était manifesté déjà à la suite d'une des premières expositions nationales; après celle de 1806, le ministre de l'intérieur (de Champagny) écrivit à la Chambre de commerce de Paris pour lui demander un tableau complet de l'industrie parisienne.

au Parlement et à des corps savants, en partie de délégués des ministères, a un caractère consultatif; son rôle n'est pas de centraliser les travaux en les faisant lui-même exécuter, mais de leur donner une direction scientifique grâce au concours des chefs de service : ce rôle paraît devoir être d'autant plus efficace et plus durable qu'il sera plus précisément délimité. « Les bureaux de statistique fonctionnant aujourd'hui dans les divers départements ministériels, dit le ministre dans son rapport au Président de la République, ne sont ni supprimés ni diminués. Placés aux sources mêmes des renseignements, ils continueront à les recueillir. Mais au-dessus de tous ces bureaux, coordonnant toutes ces forces éparses, le Conseil supérieur de statistique jouira d'une autorité consultative qui lui permettra de donner à tous les services d'utiles indications, une impulsion commune, une même méthode. »

X.

Nous avons mission de présenter l'histoire sommaire des services officiels de la statistique en France et non l'histoire de la statistique (1); c'est pourquoi nous ne dirons rien des travaux particuliers que les savants français ont publiés au xix^e siècle. Cependant, pour donner une idée de l'ensemble des ressources dont dispose la statistique en France, il convient, à côté de l'organisation des bureaux et de leurs publications, de mentionner brièvement d'une part l'Institut et les sociétés savantes qui s'occupent de ces études, d'autre part, les établissements d'instruction qui leur ont fait une place.

Dans l'Institut, une des cinq sections de l'Académie des sciences morales et politiques a pour titre : *Économie politique et finances, statistique*, et l'Académie des sciences compte, au nombre des prix qu'elle décerne, celui de statistique fondé par Montyon.

Une des huit sections de la Société nationale d'agriculture porte pour titre : *Économie, statistique et législation agricoles*.

La Société de statistique de Paris, qui date de 1860 (2), et qui est exclusivement consacrée aux études statistiques, tient ses séances une fois par mois et publie un bulletin mensuel. Elle a commencé, en 1883, à mettre au concours des sujets de prix et elle a organisé, en 1882, une première série de conférences qu'elle a continuées les années suivantes jusqu'à ce jour.

Au nombre des autres sociétés savantes dans le titre desquelles la statistique

(1) Il y aurait à étudier les œuvres d'un grand nombre d'écrivains. Nous en avons cité plusieurs, parce qu'ils ont eu une situation officielle; parmi les autres, pour ne parler que des morts, il faudrait citer Dufau, Schnitzler, Quételet, l'auteur de la *Physique sociale*, quoiqu'il appartienne à la Belgique, Ch. Dupin, Lavergne, Wolowski, Husson, Guillard, Bertillon père, etc. Au nombre des publications périodiques, nous pouvons cependant citer l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* qui date de 41 ans (fondé en 1844), et qui est actuellement rédigé par M. Maurice Block, avec la collaboration de MM. T. Loua, de Boisjolin, Paul Boiteau, Alph. Courtois, Jos. Lefort et Vessélovsky.

(2) La Société de statistique a eu successivement pour présidents : Villermé (président d'honneur, 1860-1863), et Michel Chevalier (1860-1868), H. Passy (1868-1872), H. Passy (président d'honneur, 1873-1880), et E. Bertrand (1873), Wolowski (1874), Juglar (1875), L. de Lavergne (1876), E. Levasseur (1877), Lunier (1878), Bertillon (1879), Vacher (1880), Bourdin (1881), Wilson (1882), Cheysson (1883), Cochery (1884), L. Say (1885).

figure, nous citerons la Société de médecine publique qui a une section de statistique médicale, la Société nationale de statistique de Marseille, la Société de statistique de l'Isère, la Société d'antiquités, d'histoire et de statistique du département du Cher, la Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme, la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.

Deux chaires publiques de l'enseignement supérieur à Paris sont consacrées en partie à des sujets relatifs à la statistique : au Collège de France, la chaire de géographie et d'histoire économiques où le professeur a étudié durant plusieurs années la démographie française et les forces productives des États d'Europe et des autres parties du monde ; au Conservatoire des arts et métiers, la chaire d'économie industrielle et statistique. En outre, des conférences sur la statistique ont été faites pendant plusieurs années à l'École des ponts et chaussées. Dans l'enseignement libre, l'École des sciences politiques a institué un cours intitulé : Statistique et traités de commerce, dont la première partie (18 leçons en 1884-1885) porte sur les procédés généraux de la statistique et sur la statistique de la population française comparée à celle des autres États européens ; l'École d'anthropologie a eu pendant plusieurs années un cours de démographie remplacé aujourd'hui par le cours de géographie et statistique médicales (1). La France toutefois ne possède pas, comme d'autres pays, un ensemble de cours constituant une école de statistique propre à former des employés à la pratique raisonnée des meilleures méthodes.

La statistique ne pénètre pas directement jusque dans l'enseignement secondaire : elle n'y trouverait pas de place. Elle y est représentée d'une manière indirecte, mais suffisante, par les notions sur la richesse agricole et industrielle et sur le commerce qui figurent dans les programmes de géographie.

Un résumé chronologique des progrès accomplis dans les services publics, tel que nous venons de le présenter, ne peut offrir le tableau complet de l'état de la statistique dans notre pays. Il y manque beaucoup de détails et les ombres n'y sont pas. Il ne nous appartient pas de chercher s'il y aurait lieu d'en mettre quelque part ; car nous avons non pas à rechercher ce qui pourrait être, mais à dire ce qui a été et ce qui est. Nous nous contentons donc de constater, en terminant, qu'il y a eu sous ce rapport, depuis un demi-siècle, des progrès considérables, que les publications périodiques ou autres, faites aujourd'hui par l'administration française, sont nombreuses et variées, et d'ajouter que, pour que ces efforts deviennent de plus en plus profitables aux études sociales et au gouvernement de la chose publique, il importe que ceux qui font de la statistique et que ceux qui s'en servent aient toujours, les uns et les autres, le respect des faits qu'ils étudient et l'intelligence des problèmes qu'ils se proposent de résoudre ou d'éclaircir.

E. LEVASSEUR (de l'Institut).

(1) Les professeurs sont : M. Levasseur au Collège de France et à l'École des sciences politiques ; M. de Foville, suppléant de M. Burat, mort en 1885, au Conservatoire des arts et métiers ; M. Cheysson à l'École des mines. Le cours de l'École d'anthropologie a été fait par MM. Bertillon père et fils. — Voir, pour l'enseignement de la statistique, le mémoire sur *l'Enseignement de l'économie politique et de la statistique en France*, qui a paru dans le *Journal des économistes* (novembre 1882).

DEUXIÈME PARTIE.

Organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères.

I.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le ministère des affaires étrangères recueille :

1° Les données statistiques concernant la population française résidant à l'étranger ;

2° Les tableaux détaillés du commerce, de la navigation, des principales industries, des prix courants des marchandises, du cours du change et des frets concernant les divers pays de l'étranger. Ces documents n'ont pas été jusqu'à ce jour livrés à la publicité.

Il reçoit, à titre d'intermédiaire, les documents statistiques de toute nature publiés par les gouvernements étrangers.

Il reçoit les rapports des consuls et il prépare, à l'aide de ces rapports, les documents qu'il adresse au ministère du commerce pour être insérés dans les *Annales du commerce extérieur* et dans le *Bulletin consulaire*.

II.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

C'est à Bonaparte, premier Consul, que revient l'honneur d'avoir eu, le premier, l'idée de réunir dans une forme statistique les résultats de l'administration de la justice (circulaire du 3 pluviôse an IX). La première publication des éléments ainsi rassemblés eut lieu en 1813, dans l'*Exposé de la situation de l'Empire* soumis au Corps législatif par M. le comte de Montalivet. Mais ce ne fut qu'en 1827 que parut le premier volume de la publication actuelle ; il se référait à l'année 1825. La création de ces documents est due à M. de Guerry de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles au ministère de la justice, M. de Peyronnet étant garde des sceaux. La direction des statistiques judiciaires fut confiée dès le principe à M. Arondeau, qui la conserva jusqu'en 1862, époque de sa retraite. Ce fonctionnaire apporta à l'organisation, au développement et au perfectionnement du compte général de la justice criminelle un tel esprit de suite et un zèle si éclairé que l'Académie des sciences lui décerna, en 1857, le prix de statistique fondé par M. de Montyon. L'Institut a consacré, en 1877, le caractère scientifique de la publication française en accordant la même distinction à la collection des comptes de la justice civile et commerciale.

Le bureau de statistique établi au ministère de la justice est divisé en deux sections dont les travaux sont distincts. Dans l'une, trois employés sont occupés à la statistique sous la direction immédiate du chef ; le sous-chef est exclusivement chargé, avec trois autres employés, du service du casier central.

Les comptes généraux de la justice criminelle, civile et commerciale sont constitués à l'aide de onze cadres qui sont remplis soit trimestriellement, soit annuellement par les magistrats et les greffiers des cours et tribunaux.

La statistique criminelle se compose de cinquante-huit volumes et la statistique civile de quarante-neuf ; le nombre des volumes de cette dernière ne correspond pas à celui des années, parce qu'au début les résultats de deux ou trois années étaient réunis dans un seul volume.

Le compte général de la justice criminelle est divisée en huit parties :

1° COURS D'ASSISES. — Affaires et accusés jugés contradictoirement. — Nature des accusations. — Résultat des poursuites. — Conditions individuelles des accusés : sexe, âge, état civil, degré d'instruction, origine, domicile, profession, par département et par nature de crimes. — Causes apparentes des crimes d'empoisonnement, d'incendie, d'assassinat et de meurtre. — Affaires et accusés jugés par contumace. — Délits politiques et de presse.

2° TRIBUNAUX CORRECTIONNELS. — Nature des délits jugés soit contradictoirement, soit par défaut ; sexe et âge des prévenus. — Résultat des poursuites. — Nombre, par département, des infractions les plus graves et les plus nombreuses. — Appels en matière correctionnelle.

3° RÉCIDIVES. — En matière criminelle et en matière correctionnelle. — De la récidive envisagée dans ses rapports avec le régime pénitentiaire.

4° TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE. — Nature et nombre des contraventions jugées dans chaque ressort de cour d'appel.

5° INSTRUCTION CRIMINELLE. — Travaux des parquets, des juges d'instruction, des chambres d'accusation. — Affaires abandonnées après examen. — Durée des procédures criminelles. — Détention préventive. — Liberté provisoire. — Commissions rogatoires. — Petits parquets.

6° COUR DE CASSATION. — Nombre des pourvois formés et des arrêts rendus. — Motifs de cassation des arrêts de cour d'assises annulés par la chambre criminelle.

7° RENSEIGNEMENTS DIVERS. — Extraditions. — Arrestations opérées dans le département de la Seine. — Morts accidentelles. — Suicides. — Grâces. — Réhabilitations. — Frais en matière criminelle et correctionnelle. — Contrainte par corps.

8° ALGÉRIE. — Travaux de la cour et des tribunaux de l'Algérie en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

Le compte général de la justice civile et commerciale est divisé en autant de parties que celui de la justice criminelle :

1° COUR DE CASSATION. — Pourvois formés et arrêts rendus classés par ordre de matières et d'après les juridictions dont les décisions ont été attaquées.

2° COURS D'APPEL. — Importance de chaque cour. — État général de leurs travaux. — Résultats des appels par nature de procès et par ressort. — Acte d'adoption.

3° TRIBUNAUX CIVILS. — Importance de chaque tribunal. — État général de leurs travaux. — Nature des affaires jugées. — Jugements préparatoires et interlocutoires. — Ordonnances des présidents. — Séparations de corps. — Ventes judiciaires. — Ordres et contributions.

4° JURIDICTION COMMERCIALE. — Nombre des affaires contentieuses soumises à chaque tribunal. — Faillites. — Sociétés commerciales.

5° JUSTICE DE PAIX. — Travaux des juges de paix dans leurs attributions judiciaires, conciliatoires et extrajudiciaires.

6° CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — Affaires introduites et terminées par les conseils de prud'hommes réunis en bureau particulier et en bureau général.

7° RENSEIGNEMENTS DIVERS. — Assistance judiciaire. — Admissions à domicile. — Naturalisations. — Dispenses pour mariage. — Mutations opérées dans les charges d'officiers ministériels.

8° ALGÉRIE. — Travaux de la cour et des tribunaux de l'Algérie en matière civile et commerciale. — Affaires musulmanes.

Près de cent exemplaires de cette publication sont adressés, chaque année, aux gouvernements étrangers, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs. En France, il en est transmis à tous les grands corps de l'État, et déposé dans les bibliothèques des cours et tribunaux.

Il est superflu d'insister sur l'importance des statistiques judiciaires. Elles permettent de suivre le mouvement de la criminalité en même temps que l'application des diverses parties de la législation ; elles servent souvent de base aux discussions législatives, ainsi qu'aux développements théoriques des principes du droit, et indiquent aux gouvernements les réformes nécessaires ; en un mot, elles fournissent au moraliste, au jurisconsulte et à l'homme d'État des éléments d'étude du plus haut intérêt.

III.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Au ministère de l'intérieur, les statistiques ne sont pas centralisées, et ces attributions sont réparties entre les diverses directions. Nous en donnons le détail dans les 11 paragraphes suivants :

1° Premier bureau de la première division de la direction de l'administration départementale et communale.

Les publications statistiques dont s'occupe le 1^{er} bureau de la division départementale sont au nombre de deux :

La première concerne les travaux des conseils de préfecture.

Depuis les modifications apportées à la procédure de ces tribunaux par le décret du 30 décembre 1862 et plus tard par la loi du 21 juin 1865, l'administration a fait constater avec soin le résultat de leurs travaux, afin d'établir chaque année une sorte de compte rendu de la justice administrative dans les départements.

Les affaires soumises au conseil de préfecture se divisent par leur nature en trois catégories :

- 1° Affaires contentieuses portées en séance publique ;
- 2° Affaires contentieuses non portées en séance publique ;
- 3° Affaires non contentieuses.

Cette statistique dressée tous les ans par les soins des préfets est résumée dans un tableau de modèle uniforme qui est révisé attentivement et publié tous les ans dans la *Revue générale d'administration*. (Il était précédemment publié dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.)

La seconde publication se rapporte au dénombrement de la population.

Cette opération a été primitivement prescrite dans un intérêt de police et de bon ordre, par les lois des 22 juillet 1791, 11 août 1793 et 10 vendémiaire an IV. D'autres lois ont postérieurement décidé que le chiffre de la population servirait à établir pour chaque localité diverses charges et divers avantages.

Aujourd'hui le dénombrement de la population assigne à chaque circonscription (département, arrondissement, canton et commune) sa population propre en distinguant les catégories de population (agglomérée, éparse, flottante).

Il sert principalement de base à l'application des lois d'impôt, d'organisation municipale, d'enseignement primaire et à la fixation des traitements des magistrats de l'ordre judiciaire.

L'opération a lieu tous les cinq ans et ses résultats sont soumis à l'approbation du Président de la République.

Cette statistique comprend trois états :

- 1° Population des départements ;
- 2° Population des arrondissements et cantons ;
- 3° Population des communes.

Mais seuls les deux premiers états sont insérés au *Bulletin des lois* ; le troisième forme un volume spécial qui est publié à part.

Cette dernière publication, qui n'a pas moins de 400 pages, n'existe que depuis 1876.

2° Deuxième bureau de la direction de l'administration départementale et communale.

PUBLICATIONS STATISTIQUES du deuxième bureau.	DATE D'ORIGINE de chacune d'elles.	Leur nature et leur but.	MODIFICATIONS qu'elles ont pu subir depuis leur création.	Leur périodicité.
1° Situation financière des départements.	1883. — Annexe du volume intitulé : <i>La Situation financière des communes de France et de l'Algérie</i> , précédé d'un tableau indiquant la <i>Situation financière des départements</i> .	Tableau synoptique indiquant le nombre des centimes additionnels départementaux et le montant des produits éventuels.	.	Publication annuelle.
2° Tableau des évaluations des produits éventuels départementaux.	.	Ce document constitue un des éléments du budget général.	.	Id.
3° Relevé des impositions extérieures votées en exécution de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	.	Annexe du budget général. (Ministère de l'intérieur.)	.	Id.
4° Relevé des impositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.	.	Id.	.	Id.
5° Situation des emprunts départementaux.	.	Id.	.	Id.
6° Tableau indiquant les logements occupés dans les bâtiments des Cours d'appel.	.	Id.	.	Id.
7° Tableau de la situation financière des Palais de justice en construction.	.	Id.	.	Id.

La publication de ces documents incombe au 3° bureau (voir plus loin).

3° Deuxième bureau de la première division de la direction de l'administration départementale et communale.

Enfants du premier âge. (Loi du 23 décembre 1874.) — Ce service a été institué par la loi du 23 décembre 1874. Des rapports partiels ont été imprimés par les soins d'un certain nombre de départements.

Le ministère de l'intérieur prépare la publication d'une statistique complète du service des enfants du premier âge se rapportant à l'année 1884 ; tous les deux ou trois ans, un rapport concernant l'application de loi du 23 décembre 1874 est adressé au ministre de l'intérieur, au nom du comité supérieur de protection des enfants du premier âge, par l'un des membres de ce comité.

Enfants assistés. — L'organisation du service des enfants assistés remonte au décret du 19 janvier 1811, modifié en ce qui concerne la répartition des dépenses, par la loi du 5 mai 1869.

Deux documents statistiques ont été publiés par le service, l'un en 1862 (résultats de l'année 1860), l'autre en 1884 (résultats de 1882). Il n'y a donc encore aucune régularité dans les publications statistiques relatives à ce service.

Aliénés. — Avant 1838 le service des aliénés n'était pas distinct des autres services hospitaliers.

La loi du 30 juin 1838, en rendant obligatoire la dépense du service des aliénés et en mettant cette dépense à la charge des départements, a apporté un grand changement dans l'organisation de ce service qui a été dès lors plus ou moins centralisé.

Néanmoins, jusqu'en 1878, aucun document statistique sur les aliénés n'a été publié par le ministère de l'intérieur.

Ferrus, dans un rapport sur les aliénés adressé au conseil général des hospices et imprimé en 1834, a résumé dans un tableau synoptique, à la fin de ce rapport, les réponses faites par les préfets aux quinze questions qui leur avaient été adressées par la circulaire ministérielle du 14 septembre 1833. Ce *tableau officiel* contient les premiers documents statistiques quelque peu précis qui aient été recueillis sur les aliénés.

Un second rapport statistique d'ensemble a été préparé pour 1864 par les inspecteurs généraux du service des aliénés ; ce rapport est resté inédit.

Un rapport général sur l'ensemble du service et sur le mouvement de la population des asiles de 1865 à 1874 et particulièrement à 1874, préparé en 1875 par les inspecteurs généraux, a été publié en 1878 (in-folio de 560 pages avec plans et cartogrammes à teintes dégradées).

En 1878, à l'occasion de l'Exposition universelle, un troisième rapport sommaire a été présenté pour l'année 1877. Les éléments statistiques de ce rapport ont été condensés dans un tableau qui a figuré à l'exposition du ministère de l'intérieur (1).

Enfin, cette année, à l'occasion du nouveau projet de loi sur les aliénés, le Sénat a demandé au ministère de l'intérieur de faire une enquête statistique sur les idiots, crétins et épileptiques indigents âgés de moins de 16 ans. Les résultats de cette enquête qui porte sur l'année 1884, doivent être publiés.

La statistique de l'aliénation mentale est d'ailleurs régulièrement publiée chaque année par le bureau de la statistique générale de France, au ministère du commerce.

4° Premier bureau de la deuxième division de la direction de l'administration départementale et communale.

Ces publications sont au nombre de deux. Elles sont désignées l'une et l'autre sous le titre de *Situation financière des communes*.

I. — L'une n'a commencé qu'en 1878.

Elle est établie *d'après les budgets de chaque année*, et fait connaître, en regard du nom de toutes les communes de France, avec le chiffre de la population, la superficie du territoire et la valeur du centime additionnel au principal des quatre contributions directes, le montant des revenus propres de la commune, la quotité des impositions dont elle est grevée et les ressources du bureau de bienfaisance lorsqu'il y en a un. Elle donne, en un mot, un aperçu sommaire des ressources de la commune et de ses charges.

Elle n'a subi, depuis son origine, aucune modification autre, bien entendu, que celles qui résultent des variations annuelles dans la situation financière des diverses communes.

Elle a été imprimée chaque année depuis 1878 jusqu'en 1884 inclusivement.

II. — L'autre publication sur la *Situation financière des communes* remonterait, d'après les recherches opérées dans les archives du bureau, à l'année 1836.

Elle a pour but de faire connaître avec certains détails le chiffre des différentes ressources qui alimentent le budget de la commune ; celui des dépenses, aussi détaillé par nature de services ; la comparaison des ressources avec les dépenses ; la situation des emprunts et des impositions. Ces renseignements ne sont donnés que par département ; les opérations des villes ayant au moins 100,000 fr. de revenus y sont seules indiquées par commune.

Cette statistique a reçu depuis des développements successifs, ayant pour objet surtout de faire ressortir isolément les chiffres de certaines branches de revenus ou de certaines dépenses, que les premières statistiques avaient réunies en groupes plus ou moins nombreux. Ainsi, tandis que les premières publications ne comprenaient qu'un seul tableau

(1) Il a été publié ultérieurement, avec l'approbation du ministre, par M. Lunier dans les *Annales médico-psychologiques* (année 1879).

pour les recettes et un pour les dépenses, les nouvelles statistiques ont doublé le nombre des tableaux pour y inscrire séparément les recettes ordinaires, les recettes extraordinaires, les dépenses ordinaires et extraordinaires. La dernière publication contient, en outre, divers renseignements nouveaux : 1° sur le nombre, la superficie et la population des communes ; — 2° sur les propriétés mobilières et immobilières des communes ; — 3° sur les propriétés affectées à un service public ; — 4° sur la voirie urbaine (distributions d'eaux, égouts, éclairage public).

La publication de ce document n'a pas été faite à des époques périodiques, mais seulement à des intervalles variables. La première a eu lieu en 1836, la seconde en 1862, une troisième en 1868 ; la quatrième en 1871 à la suite de la guerre ; la dernière en 1881.

5° Troisième bureau de la direction de l'administration départementale et communale.

Le troisième bureau de la division communale ne publie pas de travaux statistiques périodiques.

Les publications statistiques qui ont été faites par le service sont les suivantes :

1° Rapport sur la situation financière et administrative des hôpitaux et hospices (2 vol. in-4°, imprimerie nationale, 1869).

2° Enquête sur les bureaux de bienfaisance et rapport sur la situation de ces établissements en 1871 (1 vol. in-8°, imprimerie nationale, 1874).

3° Situation administrative et financière des monts-de-piété (1 vol. in-8°, imprimerie nationale, 1876).

6° Quatrième bureau de la direction de l'administration communale.

1° Le quatrième bureau de l'administration communale ne fait paraître actuellement qu'une seule publication statistique ayant un caractère périodique ; elle est intitulée *Compte rendu général des opérations effectuées par le service vicinal* et forme un volume de 300 à 400 pages environ.

2° Cette publication date de 1868.

3° Elle a pour objet d'indiquer l'importance des ressources de toute nature dont dispose le service vicinal, l'emploi qui en est fait et les résultats matériels obtenus.

4° Le compte vicinal a dû recevoir à dater de 1881 une modification importante, imposée par la loi du 12 mars 1880, il a fallu y ajouter un compte distinct de toutes les opérations faites en vertu de cette loi.

5° Le compte vicinal est produit annuellement.

7° Troisième bureau de la direction de la sûreté générale.

Le troisième bureau de la direction de la sûreté générale s'occupe de la statistique de l'émigration et de la statistique des permis de chasse. Il s'occupait également de la statistique des passeports. Mais la suppression de la formalité des passeports dans la plupart des États d'Europe et d'Amérique a rendu ce travail inutile.

De ces diverses statistiques, une seule donne lieu à une *publication*, c'est la *Statistique de l'émigration*.

Date d'origine des publications statistiques. — Le premier rapport statistique imprimé existant aux archives du troisième bureau relate le mouvement de l'émigration française et étrangère par les ports français pendant les années 1857 et 1858. Il y est fait mention de rapports antérieurs ; mais il ne ressort d'aucune indication qu'ils aient été publiés.

Les pièces relatives à l'établissement de ces rapports ont dû disparaître dans l'incendie qui détruisit, en 1871, les archives de la Sûreté publique. Les exemplaires composant la

collection unique conservée au troisième bureau ont été fournis soit par des préfectures, soit par l'imprimerie nationale, soit par des ministères.

Nature et but. — La statistique de l'émigration consiste dans un rapport au ministre accompagné de tableaux justificatifs indiquant le nombre, le sexe, l'âge, la profession, l'origine, le lieu d'embarquement et le pays de destination des *émigrants*, à l'exclusion des autres passagers.

Elle a pour but de faire connaître l'importance ethnologique et commerciale de l'émigration, d'apprécier les effets qu'elle entraîne pour l'agriculture et pour l'industrie dans les départements qui fournissent les émigrants, et d'indiquer, d'après la direction du mouvement, les mesures à prendre dans l'intérêt de nos nationaux.

Périodicité. — Les publications statistiques de l'émigration ne sont pas faites à des intervalles réguliers. De 1857 à 1864 elles embrassent une période de deux ans. La statistique publiée en 1876 comprend une période de neuf années (1865 à 1874) ; la statistique publiée en 1879 comprend les années 1875, 1876 et 1877 ; la statistique publiée en 1883 comprend les années 1878, 1879, 1880 et 1881.

8° Algérie.

Statistique triennale de l'Algérie. (Paris, imprimerie nationale.) — Cette publication qui remonte à 1837, a d'abord paru sous le titre de *Tableau des établissements français dans le nord de l'Afrique* (1837-1867), puis sous celui de *Statistique générale de l'Algérie* (1867-1881) ; le volume qui paraîtra à la fin de la présente année aura pour titre : *Statistique triennale de l'Algérie* (Décision de M. le Gouverneur général).

Cet ouvrage forme déjà 25 volumes grand in-4°. Les 18 premiers ont été publiés par le ministère de la guerre, les autres par le gouvernement général.

Chacun d'eux se divise en deux parties : l'une spéciale aux services civils et financiers de la colonie, l'autre à l'armée d'Afrique.

La première qui, dans la première période de la conquête, était nécessairement restreinte, comprend aujourd'hui, avec de nombreux tableaux synoptiques à l'appui : les documents officiels concernant l'administration départementale et communale, les divers budgets, les institutions de crédit, l'état civil des Européens et des indigènes, l'assistance publique, la colonisation, l'instruction publique, la justice civile et criminelle, les travaux publics, les mines, le commerce général, etc., etc.

La seconde est spéciale à l'armée, elle comprend outre un résumé succinct des faits militaires dont l'Algérie a été le théâtre, l'effectif des troupes (armée de terre et de mer), le mouvement des hôpitaux militaires, le compte général de la justice militaire, l'indication des travaux exécutés par le génie, le personnel maritime, le service du littoral et la situation de la marine commerciale (Inscription maritime et armements).

Exposé de la situation générale de l'Algérie (Alger, 1 vol. gr. in-8°). — Dans cet exposé qu'il présente au conseil supérieur à l'ouverture de sa session, le Gouverneur général fait connaître les changements apportés dans chaque service administratif, les travaux de chacun de ces services, les résultats obtenus, les projets à l'étude, la situation politique, industrielle et commerciale du pays et fixe, pour ainsi parler, les étapes parcourues d'une année à l'autre par la colonisation.

Cet ouvrage a remplacé l'*État actuel de l'Algérie* publié par l'administration centrale de 1876 à 1883.

9° Direction du secrétariat et de la comptabilité.

Statistique des sociétés de secours mutuels. — Cette statistique publiée chaque année, sous la forme d'un rapport au chef de l'État, paraît régulièrement depuis 1852 et forme actuellement une collection de 31 volumes.

Elle comprend, en ce qui concerne les *sociétés approuvées* :

- 1° Le compte de leur fonds de dotation à la Caisse des dépôts et consignations;
- 2° L'état de leurs fonds de réserve;
- 3° L'état des fonds de retraites qu'elles ont versés à la Caisse des dépôts et consignations;

Et, en ce qui concerne les *sociétés approuvées* et les *sociétés simplement autorisées* :

1° Le mouvement du personnel (membres honoraires et participants), le nombre des malades et des journées de maladie payées, le nombre des veuves, orphelins des membres, enfants secourus, enfin les décès des membres participants;

2° L'avoir disponible des sociétés et l'état détaillé de leurs recettes et de leurs dépenses.

Les tableaux du personnel, ainsi que la situation financière, sont, depuis 1881, récapitulés, suivant la nature des sociétés, en trois catégories principales :

- 1° Sociétés ne comprenant que des hommes;
- 2° Sociétés composées d'hommes et de femmes;
- 3° Sociétés exclusivement composées de femmes.

Enfin l'on s'est attaché, dans les deux derniers volumes, à faire ressortir la part que les enfants prennent dans les opérations générales des sociétés.

10° Direction de l'administration pénitentiaire.

Statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France. — Cette statistique qui paraît depuis 1852, et compte actuellement 28 volumes dont le dernier est sous presse, est précédée d'un compte rendu très détaillé présenté sous forme de rapport au ministre de l'intérieur.

Les tableaux proprement dits font connaître avec les plus grands détails :

Les transfèrements des prisonniers;

Le mouvement du personnel et tous les renseignements relatifs aux prisonniers dans les établissements de diverse nature qui dépendent de ce service :

- 1° Maisons centrales de force, de correction ou de détention et pénitenciers agricoles;
- 2° Établissements d'éducation correctionnelle;
- 3° Maisons d'arrêt, de justice et de correction, et chambres de dépôts et de sûreté;
- 4° Dépôt des condamnés à la déportation.

Un dernier tableau est consacré au personnel administratif de ces divers établissements et à quelques renseignements divers.

Dans les trois derniers volumes, les tableaux comprennent, outre les établissements français, ceux de l'Algérie.

11° Service de la carte de France et de la statistique graphique.

Statistique graphique du ministère de l'intérieur. — Par un arrêté ministériel en date du 10 octobre 1881, le service de la carte de France a été chargé, en qualité de service technique, « d'établir tous les documents graphiques traduisant les renseignements statistiques qui lui seront confiés dans ce but par les différentes directions du ministère ».

Les premiers travaux faits dans cet ordre d'idées, ont donné naissance à 3 albums graphiques pour 1881, 1882 et 1883, composés de diagrammes et de cartogrammes se rapportant, dans les deux premiers, à des questions diverses, dénombrement de la population, bureaux de bienfaisance, hospices, aliénés, élections, etc., dans le troisième, à une étude très complète de la vicinalité.

Ces albums doivent, pour leur maximum d'effet utile, être considérés comme des annexes aux volumes de statistique publiés par l'administration : ils en présentent les têtes de chapitre et ont pour effet de simplifier les recherches et les comparaisons.

Nous résumons ainsi qu'il suit les publications statistiques du ministère de l'intérieur :

PUBLICATIONS.

- 1° Relevé des travaux des conseils de préfecture (publié dans la *Revue d'administration*).
- 2° Recensement quinquennal de la population, par département, par canton et par commune (1 volume in-8° de 400 pages). 2 volumes parus, 1876 et 1881.
- 3° Situation financière des communes et des départements, d'après les budgets primitifs (annuel).
- 4° Situation matérielle et financière des communes, d'après les comptes définitifs (décennal).
- 5° Compte rendu général des opérations du service vicinal (annuel).
- 6° Statistique de l'émigration par les ports français (triennal).
- 7° Statistique triennale de l'Algérie. Exposé de la situation générale de l'Algérie (annuel).
- 8° Rapport sur les opérations de secours mutuels (annuel).
- 9° Rapport sur les services de l'administration pénitentiaire (annuel).
- 10° Album de statistique graphique (trois albums parus).
- 11° Enquêtes et documents divers.

IV.

MINISTÈRE DES FINANCES.

L'administration des finances, en France comme ailleurs, a longtemps fait de la statistique sans le savoir. L'assiette et la perception des impôts, directs ou indirects, lui imposait d'incessantes enquêtes ; mais l'esprit en était exclusivement fiscal et on donnait le moins de publicité possible à ceux des renseignements obtenus qui n'avaient pas leur place marquée d'avance dans les écritures de la comptabilité publique, projets de budgets, comptes, etc. (1).

C'est l'administration des douanes qui, de toutes les régies financières, a le passé statistique le plus considérable.

Les publications d'Arnould, César Moreau, etc., prouvent que, dès le XVIII^e siècle, le bureau de la balance du commerce se rendait assez exactement compte de l'importance et de la nature des importations et exportations françaises. Et, depuis la Restauration, les tableaux du commerce extérieur de la France (tableaux annuels, tableaux décennaux, et depuis 1861, tableaux mensuels) peuvent être cités comme des modèles.

Les comptes d'exploitation du monopole des tabacs forment aussi une série déjà longue et sont présentés avec une netteté toute mathématique.

Toutes les administrations financières ont d'ailleurs une organisation qui leur permet de réunir facilement et rapidement, en ce qui concerne toutes les matières imposables, des documents dont la précision serait absolue, s'il n'y avait à compter avec la fraude. Les administrations des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, du timbre et des domaines, sont représentées dans chaque département par un directeur et de nombreux agents. La douane et les manufactures de l'État ont également des directeurs partout où s'exerce leur action. Ces directeurs transmettent périodiquement aux administrations centrales un grand nombre de tableaux numériques, toujours

(1) Le comité d'administration de l'agriculture établi au contrôle général des finances, en 1785, avait mis à l'étude la statistique agricole et foncière du royaume (voir les rapports de Lavoisier, Dupont de Nemours, Lazowski, etc.) ; mais dans un intérêt purement gouvernemental. On sait d'ailleurs que cette institution, dont Calonne avait été le créateur, disparut bientôt après lui.

les mêmes, et peuvent, en outre, être invités à fournir tous les renseignements particuliers dont le Gouvernement aurait besoin à un moment donné. L'incendie de 1871 a malheureusement anéanti la majeure partie des archives amassées depuis le commencement du siècle par les régies et par l'administration centrale elle-même (1).

On a vivement regretté alors que tant de documents précieux pour l'histoire des finances françaises et de la fortune nationale soient restés inédits et on est entré peu à peu dans la voie de la publicité. Depuis 1871, le *Journal officiel* fait périodiquement connaître au public la marche des recettes budgétaires ou du moins d'une partie de ces recettes. Un petit service de statistique avait été créé vers la même époque, dans un des bureaux du secrétariat général, et on y avait recueilli, notamment, d'intéressantes notices sur les finances étrangères ; mais on craignait encore la publicité et ces cahiers, une fois autographiés, sont restés dans les archives du ministère.

Enfin, en 1877, M. Léon Say a inauguré pour la statistique financière une ère nouvelle en créant à la fois un *Bureau de statistique et législation comparée* et un *Bulletin mensuel* destiné à faire profiter le Parlement et le public des travaux de ce bureau. L'exposé des motifs justifiait comme il suit cette double création :

« Les travaux de statistique et de législation comparée, malgré l'importance et l'intérêt qu'ils comportent dans une administration aussi considérable que celle des finances, n'y ont jamais été centralisés d'une manière définitive et, faute d'une direction commune, faute aussi de ressources suffisantes, les tentatives qui ont eu lieu à diverses reprises pour donner à ces travaux l'unité, le développement et la publicité nécessaires sont toujours restées infructueuses. Il y a là une lacune regrettable à combler. L'utilité d'une observation méthodique et minutieuse des faits économiques est aujourd'hui universellement reconnue, et la statistique purement financière, forcément omise dans les publications du ministère de l'agriculture et du commerce, constitue à elle seule un champ d'études assez vaste pour justifier l'organisation d'un service spécial, réclamé depuis longtemps par les commissions parlementaires et par les économistes. La création d'un bureau de statistique permettra de porter périodiquement à la connaissance du public des documents intéressants sur les différentes questions financières, telles que recettes et dépenses de l'État, législations diverses en matière d'impôt, domaine public, emprunts, valeurs mobilières, banques, etc... »

La Commission du budget de 1877, par l'organe de son rapporteur, M. Cochery, avait donné à ce projet toute son approbation.

Depuis cette époque, le *Bulletin de statistique et législation comparée* paraît régulièrement à la fin de chaque mois, et la collection de ces fascicules mensuels forme déjà 16 volumes, de plus en plus remplis : le tome I^{er} ne comptait pas 400 pages ; les tomes XIII, XIV, XV, XVI ont de 752 à 808 pages.

Les recherches du bureau de statistique et ses publications portent simultanément sur les finances françaises et sur les finances étrangères.

Dans la partie française figurent : toutes les lois et tous les décrets financiers d'intérêt général, avec notices chronologiques ; de nombreux tableaux périodiques ; les principaux tarifs fiscaux ; d'utiles commentaires sur le mouvement des impôts, et des documents variés, dont quelques-uns présentent un véritable intérêt scientifique. Une partie de ces documents sont fournis au bureau de statistique par les services compétents, d'autres sont élaborés par le bureau lui-même.

La partie étrangère comprend : la traduction ou l'analyse des lois de finances ; les comptes

(1) Le comte de Chabrol, ministre des finances de 1829 à 1830, avait publié un volume de tableaux statistiques, qui a rendu de grands services à ses successeurs. On peut citer aussi parmi les publications exceptionnelles de la première moitié du siècle, en matière de statistique financière, un substantiel mémoire du ministre des finances, inséré dans les documents relatifs au régime hypothécaire de 1844.

rendus des discussion financières les plus importantes, et un grand nombre d'extraits des documents officiels ou des travaux individuels reçus de l'étranger.

Parmi les enquêtes les plus intéressantes dont le ministère des finances ait enrichi la statistique depuis 1877, on peut signaler :

L'enquête de 1878 sur la circulation métallique de la France ;

L'enquête sur les boissons, ordonnée en 1879 ;

Diverses enquêtes sur la propriété foncière (évaluations nouvelles des revenus fonciers de 1851 et de 1879, statistique des cotes foncières, comparaison de l'ancien et du nouveau cadastre dans les communes recadastrées, etc.).

Des recherches statistiques sur la longévité des pensionnaires de l'État (Table de survie, etc.).

Il convient de citer aussi l'*Atlas de statistique financière* que le bureau de statistique a été autorisé à faire imprimer en 1881, à l'occasion de l'exposition géographique de Venise, et qui y a été l'objet d'une flatteuse distinction. La statistique graphique tient d'ailleurs une assez grande place dans les publications courantes du ministère des finances et dans les communications faites par lui au Parlement.

A Paris même, en 1878, l'exposition organisée dans la section de statistique par le ministère des finances lui a valu une médaille d'argent.

Voici, pour terminer, la liste des publications périodiques de l'administration des finances intéressant la statistique :

PUBLICATIONS.

Administration centrale. — Bureau de statistique et législation comparée :

Bulletin mensuel de statistique et législation comparée.

Direction générale de la comptabilité publique :

Projets de lois portant fixation des budgets. (Document annuel.)

Comptes généraux de l'administration des finances. (Id.)

Compte définitif des recettes. (Id.)

Compte définitif des dépenses. (Id.)

Engagements du Trésor. (Document publié 3 fois.)

Direction générale des contributions indirectes :

Statistique de la navigation intérieure. (Publication annuelle jusqu'en 1881, date de la suppression des droits de navigation.)

Direction générale des douanes :

Tableaux annuels du commerce extérieur et de la navigation.

Fascicules mensuels. (Documents statistiques.)

Tableaux décennaux. (1827-1836, 1837-1846, 1847-1856, 1857-1866, 1867-1876.)

Tableaux annuels du cabotage.

Tarifs douaniers.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre :

Tableau général des propriétés de l'État. (Publication annuelle commencée en 1876 et suspendue depuis 1879.)

Direction générale des manufactures de l'État :

Comptes annuels de l'exploitation du monopole des tabacs.

Direction générale des monnaies et médailles :

Comptes rendus annuels.

V.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministère de la guerre recueille un certain nombre de données statistiques destinées à l'administration qui ne sont pas imprimées. Il publie régulièrement chaque année :

1° Le compte de l'emploi des crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au Trésor public.

2° Le 31 mars de chaque année (direction de l'infanterie, bureau du recrutement) le *Compte rendu des opérations du recrutement* de l'année précédente. Les éléments en sont fournis par les préfets, les officiers de recrutement et les corps de troupe.

Entre autres documents intéressant la statistique, cette importante publication contient : la force de la classe et des divers contingents ; le nombre des jeunes gens visités reconnus impropres à tout service, ou simplement propres au service auxiliaire, ou enfin ajournés ; le degré d'instruction de la classe, du contingent actif et du contingent auxiliaire ; des renseignements sur la taille des conscrits, sur les dispenses, etc.

Tous ces renseignements sont fournis depuis 1871 par corps et par subdivision de corps d'armée. Ils étaient donnés auparavant par département.

3° Le *Compte rendu statistique des travaux des conseils de guerre et de révision*, préparé par le bureau de la justice militaire.

4° La *Statistique médicale de l'armée*, préparée par la direction du service de santé, et un recueil d'hygiène et de médecine militaires. Cette statistique est établie en exécution de la loi du 22 janvier 1851 dont l'article 5 contient les dispositions suivantes :

A l'avenir, le *Compte rendu* annuel relatif au recrutement comprendra des renseignements statistiques ci-après sur l'état sanitaire de l'armée : 1° effectif moyen de l'armée ; 2° nombre d'hommes traités aux hôpitaux, ambulances, infirmeries ; nombre de journées de traitement ; 3° nombre d'hommes réformés ; 4° nombre d'hommes décédés, avec indication dans chaque cas des causes de maladie, réforme ou décès, suivant une classification adoptée par le Conseil de santé.

La Statistique médicale de l'armée est aujourd'hui établie en conformité de l'instruction ministérielle du 29 septembre 1882. Elle est rédigée par les soins de la 7^e direction du Ministère de la guerre (service de santé).

Les documents dont on se sert pour l'établir sont envoyés par les médecins-directeurs du service de santé de corps d'armée qui centralisent les renseignements fournis par tous les corps de troupe ou fractions stationnées dans leurs régions. Cette statistique consiste actuellement en deux ordres de publication :

1° Un compte rendu mensuel de l'état sanitaire de l'armée exposant la santé des troupes pendant chaque mois ;

2° Un volume de statistique publié chaque année et renfermant tous les renseignements désirables sur l'effectif de l'armée, le mouvement des malades, les causes des maladies, les réformes, les décès, etc., etc., pendant l'année.

VI.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

1° *Statistiques coloniales* (Population, cultures, commerce, navigation). — Le recueil des statistiques coloniales (population, cultures, commerce et navigation), que publie aujourd'hui le ministère, est la suite des tableaux insérés dans les *Notices statistiques*, dont le premier volume a paru en 1837, le quatrième et dernier en 1840. Ces ouvrages, en partie historiques, donnent, sur les colonies que nous possédions alors, la Martinique, la

Guadeloupe et dépendances, le Sénégal, Gorée, la Réunion, Sainte-Marie-de-Madagascar, Saint-Pierre et Miquelon, et nos établissements dans l'Inde, des détails complets, depuis l'année de la découverte, sur les différentes phases de la conquête, la géographie et la météorologie, les occupations successives des vainqueurs, l'administration de l'époque, et, enfin, sur la population, les cultures et le commerce de chaque établissement. Chacun des volumes traite séparément de deux ou trois de nos colonies.

Antérieurement à ces publications, des brochures in-18, reproduites dans la *Revue coloniale*, imprimées et distribuées aux Chambres, paraissaient tous les ans depuis 1831. Elles ne présentaient qu'un court résumé, de dix pages au plus, sur la situation de l'un ou l'autre de nos établissements d'outre-mer.

En 1858, M. Élie Roy, alors secrétaire du directeur des colonies, publia une « Notice », avec des bois tirés de l'*Illustration*, sur l'histoire, le commerce, les productions des colonies françaises, et il comprit dans son ouvrage nos cinq nouvelles colonies, Tahiti, les Marquises, Mayotte, Nossi-Bé et la Nouvelle-Calédonie. Le but de l'auteur était « non « de refaire les « Notices statistiques », mais... de les compléter par une étude consciencieuse de nos possessions nouvelles. »

Sous ce rapport, les tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation ont été tenus au courant. Des notices spéciales se trouvent dans le volume de 1875 sur la Nouvelle-Calédonie, dans celui de 1878 sur Saint-Barthélemy, dans celui de 1880 sur Tahiti et les archipels océaniques, lors de la prise de possession.

En 1839 seulement, les *Tableaux statistiques* avaient paru dans une forme analogue à celle qu'ils présentent aujourd'hui. Un recueil de cent trente pages suffisait alors pour présenter l'état complet de la population, des cultures, du commerce et de la navigation. Les volumes actuellement publiés sont de plus de trois cents pages.

Un volume est régulièrement publié tous les ans.

Les sources auxquelles il est puisé pour composer le volume des statistiques coloniales (population, cultures, commerce et navigation) sont les suivantes :

Pour le commerce et la navigation avec la France : le *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*, publié par le ministère des finances;

Pour le commerce des colonies entre elles ou avec l'étranger : les tableaux établis par les administrations coloniales.

Pour la première fois figureront, dans le volume de 1883, qui est sous presse, le commerce des colonies avec la France, en ce qui concerne Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie-de-Madagascar, la Cochinchine et la Nouvelle-Calédonie. Jusqu'à présent le ministère des finances n'avait pas compris ces colonies dans le volume du *Tableau général*, qu'il fait paraître tous les ans.

2° *Statistique judiciaire*. — Un seul volume a été publié avec les documents fournis par les tribunaux, les cours, les parquets.

3° *Statistique de l'instruction publique*. — Cette statistique n'a jamais été publiée par la direction ou le service des colonies. On a fait insérer quelques renseignements dans les volumes de statistique publiés par le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

4° *Statistique de la transportation*. — Cette publication, faite par la direction des colonies, remonte à la création du service de la transportation en France.

Le premier volume, publié en 1867, contient des renseignements datant de l'origine c'est-à-dire depuis 1852.

Sources : États périodiques fournis par les colonies pénitentiaires. Rapports généraux sur le service. Documents principaux insérés aux *Bulletins officiels des colonies*.

Depuis 1867, le service compétent a publié chaque année un volume.

Le dernier volume, publié en 1884, contient les renseignements afférents aux années 1880-1881...

**Statistiques du département de la marine autres que les statistiques
du service des colonies.**

Indépendamment des statistiques ci-dessus mentionnées, le département publie la *Statistique de la justice maritime* et la *Statistique des pêches*.

5° *Statistique de la justice maritime*. — Statistique triennale seulement.

Sources d'informations : les parquets des conseils de guerre permanents ou non permanents.

Cette statistique remonte, comme publication, au 1^{er} janvier 1859, le Code de justice maritime datant du 4 juin 1858.

Huit volumes ont paru. Le dernier comprend les années 1880, 1881 et 1882.

6° *Statistique des pêches maritimes*. — Statistique annuelle.

Sources d'informations : Commissaires de l'inscription maritime.

Le premier volume a été publié en 1866. Le dernier, qui vient de paraître, concerne l'année 1883 et contient, pour la première fois, la statistique de la pêche en Algérie.

Les volumes sont distribués aux fonctionnaires compétents ou aux pisciculteurs intéressés de la France et de l'étranger.

VII.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

Le ministère de l'instruction publique comprend cinq directions, celle du secrétariat général est chargée des publications du comité des travaux historiques et scientifiques, *Bulletin du comité* et *Documents inédits sur l'histoire de France*, qui contiennent parfois des renseignements statistiques intéressant l'histoire de France ; celle de la comptabilité concourt, avec les services compétents, à la préparation des documents statistiques concernant le budget du ministère de l'instruction publique. Les trois autres directions correspondent aux trois grandes divisions de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

I. — Les deux premières directions de l'enseignement n'ont pas imprimé périodiquement les renseignements statistiques qu'elles recueillent pour les besoins du service ; mais elles ont publié chacune deux volumes à l'occasion des Expositions universelles de 1867 et de 1878, et elles ont fourni chaque année, depuis sept ans, un certain nombre de documents pour l'*Annuaire statistique de la France*.

L'enseignement secondaire avait publié, déjà en 1843, une première statistique sous le ministère de M. Villemain. Une ordonnance prescrivit même alors de donner « tous les cinq ans un tableau général des établissements publics et particuliers d'instruction secondaire, précédé d'un rapport sur l'état de l'instruction pendant la période quinquennale ». Deux travaux de ce genre furent en effet préparés, l'un en 1847 sous le ministère de M. Salvandy, l'autre en 1850 après le vote de la loi du 15 mars 1850 ; mais ils n'ont pas été livrés à la publicité.

La première statistique de l'enseignement primaire porte sur l'état des écoles en 1829, et a vu le jour en 1831, sous le ministère Montalivet. Déjà, à la fin de la Restauration, une ordonnance du 14 février 1830 avait prescrit « qu'un rapport sur l'état de l'instruction primaire dans toute l'étendue du royaume serait présenté chaque année et communiqué aux Chambres ». Le gouvernement de Louis-Philippe décida que la publication de la statistique de l'enseignement primaire serait triennale. Elle le fut en effet à peu près de 1830 jusqu'en 1848.

Ces publications furent interrompues après la Révolution de 1848 jusqu'en 1864, quoique deux statistiques aient été préparées et même tirées en épreuves dans l'intervalle. M. Duruy

reprit la tradition et publia pendant son ministère dix volumes ou brochures relatifs à la statistique de l'enseignement primaire.

En mars 1876, une commission de statistique de l'enseignement primaire fut créée par le ministre de l'instruction publique (1) et chargée de préparer les cadres et de surveiller l'exécution d'une statistique qui dut désormais être dressée tous les cinq ans, la même année que le recensement de la population. En même temps, un bureau de la statistique de l'enseignement primaire, dépendant du 5^e bureau de cette direction, fut créé.

Sous la direction de la commission, trois volumes ont été publiés : la statistique de l'année scolaire 1876-1877, celle de l'année 1881-1882, et, entre les deux, la statistique comparée de 1829 à 1877. Le rapport qui accompagne ce dernier volume contient un historique de la statistique de l'enseignement primaire et de ses résultats.

Dans l'intervalle des statistiques quinquennales, le ministère publie chaque année, depuis 1878-1879, le résumé des états de situation de l'enseignement primaire.

II. — Plusieurs bureaux du ministère de l'instruction publique font, chaque année ou à des époques indéterminées, des travaux de statistique pour les besoins du service. Mais il n'y a qu'un bureau spécialement adonné à ce genre de travail : le bureau de la statistique de l'enseignement primaire. La Commission de statistique de l'enseignement primaire tient ses séances régulièrement lorsqu'elle a un volume de la statistique quinquennale à préparer et accidentellement lorsque le ministre la consulte.

III. — L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire reçoivent des doyens des Facultés, des directeurs d'établissements supérieurs, des proviseurs des lycées et principaux de collèges, des directeurs d'enseignement libre, les renseignements statistiques qui lui sont transmis par l'intermédiaire des recteurs et dont plusieurs doivent lui être envoyés régulièrement chaque année.

Les renseignements relatifs à l'instruction primaire sont fournis par les instituteurs, en ce qui concerne le nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques; ils sont extraits par eux du registre-matricule qu'ils doivent tenir constamment à jour. Les nombres sont contrôlés et additionnés par l'inspecteur primaire de la circonscription, puis par l'inspecteur d'académie qui adresse au ministre tous les ans l'état de situation. Cet état, dont les cadres, arrêtés par la commission de statistique, sont uniformes, est nominatif pour les maîtres et contient, indépendamment des notes données sur chacun d'eux, tous les détails numériques nécessaires à l'établissement de la statistique des écoles, des classes, des élèves et des dépenses. C'est à l'aide de ces états que le bureau de statistique publie le résumé annuel et qu'il élabore, sous le contrôle du directeur de l'enseignement primaire et de la Commission de statistique et avec la collaboration du président de cette Commission et des chefs de bureaux intéressés dans la question, la statistique quinquennale. Le ministre prescrit quelquefois des enquêtes spéciales dont les données premières sont fournies le plus souvent par les instituteurs.

IV. — Les principales publications de statistique faites par le ministère de l'instruction publique sont :

1^o Enseignement supérieur :

Statistique de l'enseignement supérieur. 1865-1868. 1 vol. in-folio, 1868.

Statistique de l'enseignement supérieur. Enseignement, examens, grades, recettes et dépenses en 1876. Actes administratifs jusqu'en août 1878. 1 vol. in-folio, 1878.

(1) La commission se composa d'abord de MM. Levasseur, *président*, Maurice Block, Boutan, Gréard, Rapet, E. de Resbecq, Buisson, *secrétaire*. En 1884, elle comptait 18 membres : MM. Levasseur, *président*, Berger, Beurier, Maurice Block, Boutan, Buisson, Carriot, Galliard, Gréard, Guillaume, Jost, Le Bourgeois, Stanislas Lebourgeois, Pichard, Turlin, Zidler, Pitolet, *secrétaire*, Ballet-Baz, *secrétaire adjoint*.

2° Enseignement secondaire :

Statistique de l'enseignement secondaire en 1843.

Statistique de l'enseignement secondaire en 1865. 1 vol. in-folio, 1868.

Statistique de l'enseignement secondaire en 1876. 1 vol. in-folio, 1868.

3° Enseignement primaire :

7 statistiques sous le règne de Louis-Philippe, se rapportant aux années 1829, 1832, 1833, 1837, 1840, 1843, 1847 (ou 1846) et publiées en 1831, 1833, 1834, 1838, 1841, 1845, 1848.

1 sous la seconde République, se rapportant à l'année 1850 (non publiée).

4 sous le second Empire, se rapportant à l'année 1861 (non publiée) et aux années 1863, 1865, 1866, publiées en 1865, 1867, 1868 (sans compter les statistiques relatives aux classes d'adultes, etc.).

Sous la troisième République, les premières se rapportant aux années 1872 et 1875, et non publiées. — Publications faites depuis l'établissement de la commission de statistique :

Statistique de l'enseignement primaire. Tome II. *Statistique comparée de l'enseignement primaire* (1829-1877). 1 vol. in-folio, 1880.

Statistique quinquennale : *Statistique de l'enseignement primaire* (1876-1877). Tome I^{er}, 1 vol. in-folio, 1878. — *Statistique de l'enseignement primaire* (1881-1882). Tome III, 1 vol. in-folio, 1884.

Résumés annuels : *Résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour les années scolaires* : 1878-1879, 1879-1880, 1880-1881, 1882-1883.

Il convient de citer, en outre, le *Compte définitif des dépenses* que publie chaque année la direction de la comptabilité générale du ministère de l'instruction publique, et de mentionner, à côté de ces publications de l'État, celles que la ville de Paris a faites à diverses époques, notamment par les soins de M. Gréard en 1878 [*L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877.* 1 vol. in-folio] (1).

VIII.

MINISTÈRE DU COMMERCE.

1° Bureau de la statistique générale de France.

I. — HISTORIQUE. — Fondé en 1833, sur l'inspiration de M. Thiers, le bureau de la statistique générale a été, comme en Angleterre, le *Board of Trade*, rattaché au ministère du commerce.

Ce bureau, qui a été, dès l'origine, confié à l'éminent Moreau de Jonnés, décédé membre de l'Institut, a tout d'abord posé les bases d'une statistique générale, consacrée à recueillir tous les faits sociaux, économiques et administratifs du pays.

La première série de la Statistique de la France se compose des volumes ci-après :

Tomes I et II : Documents et archives statistiques sur la France avant 1836;

Tome III : le territoire et la population. — *Territoire.* État physique du territoire ; sa division administrative, ancienne et actuelle ; sa division physique et agricole ; division de la propriété foncière. — *Population.* Ancienne population de la France ; collection des recensements de la population du royaume, depuis le commencement du siècle ; mouve-

(1) La Société de statistique n'a pas reçu de notices de l'administration des cultes ni de la direction générale des beaux-arts. En ce qui concerne les cultes, l'administration dresse chaque année, pour être inséré dans l'*Annuaire statistique de la France*, un tableau contenant, par diocèse, l'état du personnel du clergé et des élèves ecclésiastiques. De son côté, la direction des beaux-arts communique, pour le même ouvrage, de nombreux renseignements sur les conservatoires de musique, les écoles des beaux-arts, les musées et les théâtres, ainsi que divers tableaux concernant les monuments historiques.

ment de la population par année et par département (1800-1836); mouvement de la population des villes.

Tomes IV, V, VI et VII : *Agriculture de la France* (1840-1841). — Production agricole par arrondissement, par département, par région ; production agricole par nature de produits : céréales, vignes, cultures diverses, pâturages, bois, animaux domestiques ; étendue des cultures ; ensemencement ; quantité et valeur de la production, en masse et par hectare ; quantité et valeur de la consommation des produits ruraux ; nombre des bestiaux, des troupeaux, des porcs, des chevaux, leurs prix, leur valeur totale ; quantité et valeur de la viande consommée, par espèce, en masse, par habitant, etc.

Tomes VIII, IX, X et XI : *Industrie manufacturière et arts et métiers*. — Par département et par région ; produits minéraux, produits végétaux, produits animaux ; sommaire général ; statistique indiquant, pour chaque nature d'industrie, le nombre des établissements, le nombre des communes où ils sont situés, leur valeur locative, le montant des patentes, la valeur annuelle des matières premières, la valeur des produits fabriqués, le nombre et le salaire des ouvriers, le nom et la nature des matériaux, les foyers et les machines (métiers, broches, etc.).

Tome XII : *Commerce intérieur de la France* (1797-1837). — Comprenant : 1° les tableaux généraux du commerce intérieur de la France ; 2° les tableaux spéciaux du commerce de la France avec les colonies et l'étranger, divisés par pays de provenance et de destination ; 3° les mêmes tableaux par nature de marchandises.

Tomes XIII et XIV : *Administration publique* (1836-1843). — Comprenant : 1° les établissements de bienfaisance (enfants trouvés, hôpitaux et hospices, bureaux de bienfaisance, monts-de-piété) ; 2° les établissements de répression (prisons départementales, maisons de correction, dépôts de mendicité, maisons centrales de détention, bagnes).

Le programme de la statistique générale comprenait, en outre : le commerce intérieur, la navigation, les colonies, les finances, les forces militaires, la marine, la justice, les cultes, l'instruction publique. Mais ces parties du programme sont restées sans exécution.

Reconstitué en 1852, sur des bases quelque peu élargies, le service de la statistique générale restreignit son programme par suite de la création, dans les autres ministères, de statistiques spéciales, concernant le commerce extérieur, la navigation et le cabotage, aux finances, la statistique des prisons et établissements pénitentiaires, et celle des sociétés de secours mutuels, au ministère de l'intérieur, la statistique de la justice civile et criminelle, etc. Mais il s'est attaché, en ce qui concerne les statistiques qui lui restaient, à développer les renseignements qu'elles contiennent et à les fournir avec beaucoup plus de détails.

C'est à ce service, ainsi réorganisé sous la direction de M. Legoyt, ancien chef de bureau de l'état civil au ministère de l'intérieur, et nommé depuis chef de division de la statistique générale, qu'on doit les documents, beaucoup plus étendus que par le passé, qui ont été publiés sur les recensements de la population et sur ses mouvements.

Les statistiques publiées sous cette direction forment la deuxième série de la *Statistique de France*, laquelle comprend, par ordre de matières :

1) Territoire et population : 1° dénombrements de 1836 à 1851 ; 2° dénombrement de 1851 ; 3° dénombrement de 1856 ; 4° dénombrement de 1861 ; 5° dénombrement de 1866.

2) Mouvement de la population : 1° de 1836 à 1853 ; 2° de 1854 à 1860 (2 volumes) ; 3° de 1861 à 1865 ; 4° de 1866 à 1868, inclusivement.

3) Statistique de l'assistance publique : 1^{er} volume, de 1836 à 1853 ; 2^e volume, de 1853 à 1861.

4) Statistique de l'aliénation mentale : de 1836 à 1864.

5) Statistique des monts-de-piété : de 1836 à 1861.

6) Statistique des salaires de la petite industrie (1853).

7) Statistique agricole : 1° d'après l'enquête de 1852 ; 2° d'après l'enquête de 1862.

8) Statistique de l'industrie : de 1861 à 1865.

Un certain nombre d'autres statistiques figuraient dans le programme du service, parmi lesquelles nous citerons la statistique des consommations dans les villes, la situation matérielle et financière des communes et des départements, celle des assurances et des sinistres agricoles, les dons et legs, etc. Mais ces diverses statistiques n'ont été l'objet d'aucune publication.

En 1870, la statistique générale cessa de former une division et un service autonome et redevint un bureau qui fut rattaché à la direction du secrétariat et de la comptabilité.

Cette direction, successivement occupée par MM. Deloche (de l'Institut) et de Bagnaux, a pour titulaire actuel M. Georges Grison.

Le bureau de la statistique est dirigé par M. T. Loua, lauréat de l'Institut, qui avait collaboré, en qualité de sous-chef, aux statistiques de la 2° série dont il a rédigé les introductions.

Comme il s'agit de l'époque actuelle, nous réservons pour le 2° paragraphe de cette note l'exposé de ses attributions.

II. — ATTRIBUTIONS. — Les travaux de la statistique générale de France se divisent actuellement en trois catégories : 1° les enquêtes périodiques ; 2° les statistiques annuelles ; 3° l'*Annuaire statistique de la France*.

1° Enquêtes périodiques.

Les enquêtes périodiques comprennent :

A. — Le recensement quinquennal de la population. Ce document, indépendant de celui qui se fait par les ordres du ministère de l'intérieur, lequel se borne au relevé de la population au point de vue administratif ou fiscal, contient les relevés statistiques qu'entraîne cette opération, savoir : 1° le classement de la population d'après le degré d'agglomération : population agglomérée, population éparsée, population comptée à part, populations urbaine et rurale ; 2° les ménages, les maisons, les locations ; 3° la population d'après le lieu de naissance et d'après la nationalité ; 4° la population par sexe, par âge et par état civil ; 5° la population classée d'après les professions ou positions sociales.

B. — Le dénombrement général des faits agricoles, lequel se divise en trois parties principales : 1° les cultures ; 2° les animaux de ferme ; 3° l'économie rurale.

C. — Le dénombrement général des établissements industriels, faisant connaître, pour chacun de ces établissements : la valeur vénale, les salaires, la valeur des matières premières et des combustibles, et la valeur totale des produits fabriqués, et enfin le nombre des ouvriers employés, celui des moteurs de toute espèce avec leur force en chevaux-vapeur, et le relevé des principales machines.

2° Statistiques annuelles.

Au lieu de paraître à des époques indéterminées, les statistiques élaborées par le bureau de la statistique générale paraissent chaque année et comprennent les matières ci-après : 1° mouvement annuel de la population, naissances et mort-nés, décès par âge et par état civil ; 2° statistique des principales consommations dans les villes chefs-lieux de département et autres villes de plus de 4,000 âmes ; 3° salaires de la grande et de la petite industrie ; 4° bureaux et établissements divers de bienfaisance ; 5° statistique hospitalière (malades, infirmes et incurables, enfants assistés) ; 6° statistique des asiles d'aliénés ; 7° monts-de-piété ; 8° statistiques des libéralités faites aux communes, aux départements et aux établissements publics ; 9° statistique de la production agricole (céréales et farineux, cultures diverses, vignes, produits de la soie, animaux domestiques et leurs produits) ;

10° incendies et sinistres agricoles (grêle, gelée, inondations, pertes de bestiaux); 11° statistique sommaire des industries principales (céramique, verres et cristaux, gaz, bougies et savons, sucre, industries textiles).

3° *Annuaire statistique de la France.*

Le grand développement donné, dans les divers ministères, aux recherches statistiques, a fait comprendre la nécessité de concentrer tous ces travaux dans un seul ouvrage, d'un format commode et facilement accessible au public.

Cet ouvrage, dont la création est due à l'initiative de M. Deloche, a été dressé sur les plans du chef actuel du bureau de la statistique générale.

Il paraît régulièrement chaque année depuis 1878.

L'*Annuaire statistique de la France* compte 25 divisions : 1° territoire et population ; 2° mouvement de la population, émigration ; 3° cultes ; 4° justice criminelle ; 5° justice civile et commerciale ; 6° établissements pénitentiaires et transportation ; 7° assistance publique (hôpitaux, hospices, enfants assistés, asiles d'aliénés) ; 8° institutions de prévoyance (monts-de-piété, sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne, caisses de retraite pour les vieillards, libéralités) ; 9° instruction publique (enseignement primaire, secondaire et supérieur) ; 10° beaux-arts (salons de peinture et théâtres) ; 11° agriculture ; 12° industrie ; 13° professions et salaires de la grande et de la petite industrie ; 14° commerce et navigation ; 15° pêche maritime et fluviale ; 16° voies de communication ; circulation, crédit (routes et chemins, voies navigables, chemins de fer, postes et télégraphes, banques, monnaies) ; 17° incendies et sinistres agricoles ; 18° assurances à primes fixes sur la vie, contre l'incendie, maritimes, et contre les accidents ; 19° statistique électorale ; 20° recrutement de l'armée ; 21° effectif et situation sanitaire de l'armée ; 22° finances et impôts (budgets, comptes définitifs, documents divers, situation financière des communes et des départements) ; 23° octrois et consommations ; 24° statistique de l'Algérie ; 25° statistique des colonies et possessions françaises d'outre-mer.

Il y a lieu d'ajouter que ces statistiques sont établies pour l'année la plus récente, et que de nombreux tableaux *rétrospectifs* permettent de comparer les faits de même nature depuis l'origine même des relevés.

En terminant ce chapitre relatif aux attributions du bureau de la statistique générale, nous ne devons pas oublier de mentionner que ce service est en rapport constant avec les bureaux de statistique du monde entier, et qu'il contribue, pour une large part, aux travaux de statistique internationale entrepris par l'Angleterre, l'Italie et quelques autres États étrangers.

III. — SOURCES. — Les fonctionnaires et agents chargés de recueillir et de transmettre au bureau de la statistique générale les renseignements locaux sont, suivant les cas : les préfets, les maires, les directeurs d'établissements hospitaliers, de monts-de-piété, d'asiles ; les directeurs d'octrois.

En ce qui concerne l'agriculture, des *commissions cantonales* ont été créées par décret du pouvoir exécutif du 1^{er} juillet 1852. Elles sont composées d'agriculteurs et d'hommes spéciaux, et présidées généralement par le juge de paix. Elles ont rendu de grands services, car non seulement elles ont régulièrement satisfait à la première partie de leur tâche, qui comprend la constatation annuelle des principales récoltes, mais elles ont contribué à mener à bonne fin les trois enquêtes décennales de 1852, 1862 et 1873.

En ce qui concerne l'industrie, les agents chargés de remplir ces fonctions, sous l'autorité des maires, sont les contrôleurs des contributions directes et indirectes, les ingénieurs des mines et les inspecteurs des enfants dans les manufactures.

Quant aux recensements de la population, on n'ignore pas que l'instrument primordial de cette opération est le *Bulletin individuel*, que chaque recensé est tenu de remplir, en se conformant aux instructions qui s'y trouvent portées.

Les documents recueillis ou dressés par les maires, les commissions cantonales, d'autres agents divers et les directeurs des différents services, sont centralisés, dans chaque département, à la préfecture, et le préfet les transmet au ministère, soit *in extenso*, soit sous forme de résumé.

IV. — PUBLICATIONS FAITES DE 1870 A 1885. — Les publications qui émanent du bureau de la statistique sont de deux sortes : les publications périodiques et la statistique annuelle.

1° Publications périodiques :

a) *Résultats statistiques des dénombrements* (in-8°) : 1° dénombrement de 1872 ; 2° dénombrement de 1876 ; 3° dénombrement de 1881.

b) *Statistique internationale de l'agriculture*, 1873 (in-8°) ;

c) *Statistique sommaire des industries principales*, 1873 (un volume in-8°, avec atlas).

2° *Statistiques annuelles* (gr. in-8°). Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, de 1869 à 1882 (inclusivement).

3° *Annuaire statistique de la France* (gr. in-8°) ; pour les années 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884. (L'*Annuaire* de 1885 est sous presse.)

Le bureau de la statistique générale de France a obtenu, pour ses publications, le prix Montyon de statistique de l'Académie des sciences (1876). Le jury de l'Exposition universelle de 1878 lui a décerné une médaille d'or.

2° Autres services du ministère du commerce.

Indépendamment de la statistique générale, le ministère du commerce consacre de nombreux travaux à la statistique.

La direction du commerce extérieur, dont la mission principale est de rassembler tous les renseignements commerciaux qui lui sont fournis par la France et par l'étranger, les livre depuis longtemps au public, dans un fascicule mensuel dont la réunion constitue : *les Annales du commerce extérieur*.

Ces annales ont été publiées sans interruption depuis 1843. Dix ans après, cette même direction a eu l'idée d'embrasser dans un seul fascicule et pour une période de quinze ans, tous les faits propres à faire connaître la situation économique du pays. De là la création de l'*Exposé comparatif*, dont l'origine remonte à 1853.

Cet exposé comparatif, qui concerne exclusivement la France, a été accompagné, en 1882, d'un ouvrage portant le même titre, et consacré à la situation commerciale des pays étrangers.

Bien que les *Annales du commerce extérieur* soient rédigées, en partie, à l'aide des documents envoyés par les consuls, on a pensé que ces rapports offrent en général assez d'intérêt pour être reproduits *in extenso*. Le ministre du commerce s'est concerté, à cet égard, avec le ministre des affaires étrangères pour la publication d'un *Bulletin consulaire*. Huit volumes de cet ouvrage ont paru depuis 1876.

La même direction publie, en outre, chaque année, les travaux de la *Commission permanente des valeurs de douanes*. On sait que cette commission, instituée en 1848, a pour mission de réviser chaque année le taux d'évaluation de chaque marchandise. La commission des valeurs collabore ainsi, d'une manière effective, à la rédaction du *Tableau général du commerce*, publié par la direction générale des douanes, au ministère des finances.

Plus récemment encore, car la mesure ne date que de deux ans, le ministère du commerce a créé un *Moniteur officiel du commerce*, paraissant chaque semaine, et consacré aux renseignements commerciaux de toute nature qu'il obtient par voie diplomatique ou autrement. En cas de besoin, des fascicules spéciaux, simplement autographiés, sont adressés aux chambres de commerce et autres services compétents pour être mis à la disposition des commerçants.

Une loi récente a amené la création d'un bureau spécial de la marine marchande. Ce bureau est sur le point de publier la statistique des primes payées à la navigation et à la construction navale, laquelle comprendra : 1° la statistique de la navigation commerciale au long cours (effectif et mouvements) ; 2° la statistique des constructions navales de la marine commerciale.

De son côté, la direction du commerce intérieur publie de nombreux documents statistiques.

C'est ainsi que le bureau du commerce produit annuellement, depuis 1840, un *rapport très étendu sur la situation des caisses d'épargne*, un rapport annuel sur les *opérations de la caisse de retraites pour la vieillesse*, et un rapport semblable sur les *opérations de la caisse nationale d'assurance en cas de décès ou d'accidents*.

Le bureau de l'industrie prépare des rapports sur la situation du *bureau de conditionnement des tissus*, et sur l'inspection du *travail des enfants dans les manufactures*. Il centralise les rapports des préfets et la situation générale de l'industrie.

Le bureau de la police sanitaire et industrielle publie par intervalles, la *Statistique du personnel médical en France*, des rapports sur les *épidémies* et des rapports médicaux sur les *eaux minérales*.

Enfin, le bureau des brevets d'invention publie le catalogue des brevets d'invention et un journal mensuel : le *Moniteur officiel de la propriété industrielle et des marques de fabrique*.

Il existe, en outre, au ministère, de nombreux documents inédits sur l'enseignement technique et commercial.

Il nous reste à faire la nomenclature des publications statistiques de tout genre qui émanent du ministère du commerce, publications si importantes et si variées qu'elles lui ont valu depuis longtemps le titre de *Ministère de l'économie politique*.

PUBLICATIONS STATISTIQUES.

Service du cabinet (1).

Enseignement technique et renseignements commerciaux :

1° *Moniteur officiel du commerce* (renseignements commerciaux, industriels et maritimes) [hebdomadaire].

Direction du secrétariat.

Bureau de la statistique générale :

2° *Résultats statistiques du dénombrement de la population* (quinquennal).

3° *Statistique de la France* (1836-1882), 3 séries : Mouvement de la population. — Consommations des villes chefs-lieux de département. — Salaires des ouvriers de la petite industrie de département. — Salaires de la grande industrie par département. — Bureaux de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Enfants assistés. — Asiles d'aliénés. — Monts-de-piété. — Libéralités aux établissements publics. — Statistique agricole (1840-1882). — Incendies et sinistres agricoles. — Statistique sommaire des industries principales.

(1) Ces statistiques ont été transférées depuis peu à la direction du commerce extérieur.

4° *Annuaire statistique de la France* (1878-1884), 7 volumes parus.

5° *Statistiques décennales de l'agriculture* (1840, 1852, 1862, 1873).

Direction du commerce intérieur.

1^{er} bureau. — Commerce :

6° *Rapport sur les caisses d'épargne* (1835-1880), 1 volume in-4° (annuel).

7° *Rapport sur les opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse* (annuel). —

Le dernier volume se rapporte à l'année 1877. Un nouveau volume est sous presse.

8° *Rapport sur les opérations de la caisse d'assurances en cas de décès ou d'accidents* (annuel). — Le dernier volume se rapporte à 1873.

2^e bureau. — Industrie :

Rapport sur la situation du bureau de conditionnement des tissus.

Rapport sur l'inspection du travail des enfants dans les manufactures (inédit).

3^e bureau. — Police sanitaire et industrielle :

9° *Statistique du personnel médical de la France* (1876-1883), 2 volumes.

10° *Rapports sur les épidémies* (annuel).

11° *Rapports médicaux sur les eaux minérales* (irrégulier).

4^e bureau. — Brevets d'invention :

12° *Catalogue des brevets d'invention.*

Moniteur officiel de la propriété industrielle et des marques de fabrique.

Direction du commerce extérieur.

1^{er} bureau. — Législation commerciale.

2^e bureau. — Législation commerciale étrangère.

3^e bureau. — Marine marchande, grande pêche :

13° *Statistique des primes payées à la navigation et à la construction navale* (1881-1882). Sous presse. Comprenant : 1) la statistique de la navigation commerciale au long cours (effectif et mouvements); 2) la statistique des constructions navales de la marine commerciale.

4^e bureau. — Faits commerciaux, statistiques commerciales de la France et de l'étranger, fixation de la valeur des marchandises :

14° *Annales du commerce extérieur* (annuel), partie statistique.

15° *Bulletin consulaire.*

16° *Situation économique de la France pendant les 15 dernières années* (1856-1882) [annuel]. Fait partie des *Annales du commerce extérieur*.

17° *Rapport de la commission des valeurs de douane* (annuel depuis 1848).

IX.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

1° Statistique des chemins de fer.

Tant par son ancienneté et par son objet que par le nombre et la valeur de ses publications, la statistique des chemins de fer mérite d'être citée en première ligne parmi celles dont s'occupe le ministère des travaux publics.

Nous la voyons apparaître pour la première fois dans un arrêté du 23 février 1847, qui en fait, sous le titre de *Statistique centrale*, un bureau du service du *commissariat central*, institué par arrêté du 31 décembre 1846 près les compagnies de chemins de fer.

L'année suivante, le commissariat central est supprimé, et un arrêté du 12 avril 1848 réunit le bureau de statistique centrale à la division des chemins de fer, placée sous la direction du secrétaire général.

Avec le développement des chemins de fer, cette organisation est modifiée par la création d'une *direction générale des chemins de fer*, comprenant deux divisions, celle des *études et travaux* et celle de l'*exploitation*. C'est à cette deuxième division qu'est rattaché le bureau de la statistique centrale des chemins de fer (arrêté du 1^{er} décembre 1853).

Dix ans après, l'arrêté du 22 juin 1863 réunit en une seule les deux divisions de chemins de fer, et affecte le 3^e bureau de cette division à la *Statistique générale* des chemins de fer.

Le 17 octobre 1866, les deux divisions des chemins de fer sont rétablies et, comme en 1853, la statistique centrale des chemins de fer est rattachée à la division de l'*exploitation*.

Le décret d'organisation du 21 octobre 1876 rattache à la direction des chemins de fer le *service des études économiques et de renseignements sur les travaux publics*, qu'avait créé l'arrêté du 28 décembre 1874 et qu'un arrêté du 15 novembre 1876 réunit à la statistique centrale des chemins de fer et à la statistique des routes et de la navigation, pour en constituer un service distinct, sous le nom de *service d'économie générale et de statistique des travaux publics*.

Ce service, successivement confié à MM. les ingénieurs Lucas, Fournier et Cheysson, a été démembré par l'arrêté du 12 mars 1878, qui a réuni son premier bureau, celui de la statistique centrale des chemins de fer, à la direction générale des chemins de fer, et son second bureau, celui d'économie générale, désormais dénommé bureau de la *statistique graphique*, à la nouvelle direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique (voir ci-après).

Le 4 avril suivant, il est créé à la direction de la construction de chemins de fer une *division du contrôle des comptes des compagnies et de la statistique des chemins de fer*. — Cette division est confiée à M. Systemans, son titulaire actuel, qui, depuis 1873, était déjà chef du bureau de la statistique des chemins de fer.

L'organisation de ce service n'a pas été modifiée depuis lors, si ce n'est en ce qui concerne son rattachement à la *direction de l'exploitation* par l'arrêté du 21 octobre 1882, et, plus tard, à la *direction des chemins de fer* par celui du 30 janvier 1884.

Les publications du service, dont on vient de retracer sommairement l'histoire, sont nombreuses et variées. Les bases en ont été jetées par une grande commission instituée en vertu d'un arrêté du 10 mars 1855 ; mais elles n'ont cessé, depuis lors, de s'élargir au fur et à mesure de l'extension du réseau. On en trouvera plus loin la nomenclature ; elles comprennent notamment : la *Situation annuelle des chemins de fer*, les *Documents statistiques sur les chemins de fer français d'intérêt général et d'intérêt local*, les *Documents financiers*, les *Résultats d'exploitation des chemins de fer de l'Europe*.....

En outre, pour répondre aux besoins de publicité immédiate, ce service fait insérer au *Journal officiel* et au *Bulletin du ministère*, tous les trimestres, les *résultats d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général* et des *chemins de fer d'intérêt local* pour la France et pour l'Algérie.

2^e Statistique de la navigation intérieure.

La statistique de la navigation a été rattachée en 1874 au *service d'économie générale et de statistique des travaux publics*, créé par le décret du 21 octobre 1876 et organisé par l'arrêté du 15 novembre 1876.

Elle ne consistait alors qu'en relevés généraux des longueurs, des dépenses et de la fréquentation. Quant au mouvement annuel, le soin d'en réunir les éléments et d'en publier les résultats incombait à l'administration des contributions indirectes, qui était en même temps chargée de la perception des droits de navigation. Ces droits ont été supprimés par une loi du 19 février 1880 et, avec eux, a disparu la base sur laquelle

s'appuyait le recensement du trafic des fleuves, rivières et canaux. Il fallait suppléer à cette lacune.

Provisoirement et pour ménager la transition, il fut convenu que l'administration des contributions indirectes assurerait le service pendant l'année 1880, à l'aide du personnel financier précédemment chargé du recouvrement des taxes. Pendant ce temps, le département des travaux publics étudiait les bases de l'organisation qui devait être substituée à l'ancienne. Une commission, comprenant plusieurs inspecteurs généraux des ponts et chaussées et ayant pour rapporteur le directeur des cartes et plans et de la statistique graphique, était chargée de rechercher le parti qui pourrait être tiré du personnel attaché aux services existants pour l'administration des voies navigables et de réglementer la nouvelle organisation ; elle avait enfin, — et c'était la partie essentielle de sa tâche — à dresser le programme des éléments que devraient relever les agents de ces services, et à régler la forme sous laquelle ces éléments seraient groupés et présentés au public.

Un décret du 17 novembre 1880, portant règlement d'administration publique et rendu conformément aux conclusions de la commission, vint d'abord déterminer les obligations imposées à la batellerie pour assurer la régularité des recensements et préciser les pouvoirs attribués de ce chef aux agents des ponts et chaussées. Les voies soumises aux constatations statistiques furent définies et classées dans une nomenclature et dans une série de tableaux indiquant, pour chaque voie : la décomposition en sections, les points d'origine, la longueur, le sens conventionnel de la remonte et de la descente (quand il s'agissait de canaux), et enfin les localités et les points les plus saillants de chaque voie, ainsi que les distances comprises entre ces différents points.

Des cadres élémentaires furent arrêtés, tant pour les formules des renseignements à réclamer de la batellerie et des expéditeurs (*Bulletins de déclarations*), que pour les registres sur lesquels ces renseignements devaient être consignés, et pour les états à transmettre mensuellement ou trimestriellement au ministère des travaux publics, qui devait centraliser les éléments recueillis.

Cette centralisation a été confiée à la division de la navigation, dont le chef actuel, M. Beaurin-Gressier, a présidé, avec le plus grand succès, à l'organisation et à la mise en train de cet important service.

La nouvelle statistique des voies navigables réalise les desiderata des statisticiens les plus exigeants. Elle donne, en effet, les *tonnages effectifs*, sans doubles emplois ; elle décompose : d'abord le courant total des transports en ses quatre courants élémentaires de *transit*, de *trafic intérieur*, d'*arrivée* et d'*expédition*, et leur mouvement total en dix groupes de marchandises. Elle indique, en outre, le *tonnage kilométrique*, le *tonnage moyen ramené à la distance entière* et le *parcours moyen*, en distinguant pour ces diverses données la remonte et la descente. Elle soutient ainsi sans désavantage le parallèle avec celle des chemins de fer, dont elle a pu, dès son installation, utiliser les enseignements et les progrès.

Cette statistique a été définitivement réglementée par la circulaire du 31 août 1881 et repose essentiellement sur le *Bulletin de déclaration*, où les mariniers sont tenus d'inscrire le poids et la nature de leurs chargements, ainsi que les lieux de départ et de destination des marchandises transportées. Ce bulletin est, d'ailleurs, soumis au visa des agents des ponts et chaussées dans les bureaux des lieux de départ et d'arrivée et dans certains bureaux intermédiaires. Ces agents doivent en inscrire les constatations sur des *Registres de déclarations de chargements*, qui sont ensuite dépouillés par les ingénieurs et servent à dresser les relevés envoyés par ces derniers à l'administration centrale.

Ces relevés périodiques sont de deux sortes : 1° les *états mensuels*, qui ne donnent, pour chaque voie navigable, que son tonnage effectif à toute distance, le nombre des bateaux chargés, et la subdivision du tonnage en ses quatre éléments, mais sans distinction de la nature des marchandises ; 2° les *états trimestriels*, qui fournissent toutes les données de la statistique complète.

Les états mensuels sont publiés au *Bulletin du ministère*, en les bornant aux voies dont le tonnage moyen, pendant l'année précédente, a été supérieur à 100,000 tonnes.

Quant aux états trimestriels, ils sont récapitulés en fin d'année dans la publication annuelle, intitulée : *Relevé général des marchandises transportées sur les rivières et canaux*.

Les deux volumes pour 1881 et 1882 ont déjà paru ; celui de 1883 est à la veille de paraître.

Pour ne pas compliquer outre mesure le fonctionnement et la mise en train d'un service nouveau et compliqué, l'administration s'est jusqu'ici abstenue d'utiliser la totalité des données recueillies par ses agents. Mais elle compte compléter prochainement ses publications, en y introduisant des relevés consacrés au *matériel de transport* (capacité utile et occupée, bateaux vides), au *mode de traction* (bateaux halés, bateaux à vapeur, porteurs et remorqueurs), enfin à la *nature du service* (bateaux à marchandises et à passagers).

Dans son état actuel, et avant d'avoir reçu les développements qu'elle appelle, cette statistique exige déjà un travail considérable et la mise en œuvre de nombreux agents, comme on en peut juger par les chiffres ci-après :

Les 176 cours d'eau, sur lesquels ont porté les recensements en 1882, sont répartis en 80 services d'ingénieurs en chef, secondés par 196 ingénieurs ordinaires.

Les renseignements élémentaires ont été recueillis dans 620 postes d'observation établis généralement aux principales écluses et confiés aux éclusiers. Sur les rivières non canalisées, les bureaux sont installés dans les ports les plus fréquentés et tenus par les agents inférieurs du service ou, à leur défaut, par des employés empruntés au service des contributions indirectes ou des octrois.

Les relevés mensuels atteignent, pour l'ensemble des cours d'eau et pour l'année entière, le nombre de 2,112 états. Le dépouillement en est relativement rapide ; mais le travail devient beaucoup plus considérable en ce qui concerne le relevé général, qui nécessite la mise en œuvre de 6,260 relevés trimestriels dont un grand nombre constituent de volumineux cahiers.

Ces relevés comprennent : 1,408 tableaux consacrés au trafic né sur chaque voie (expéditions et trafics intérieurs) et 4,852 états réservés aux arrivages et au transit.

Ces 6,270 états statistiques sont au préalable dépouillés, vérifiés et rectifiés, et donnent naissance à 528 tableaux numériques, chaque voie comprenant 3 tableaux affectés : le premier à la navigation descendante, le second à la navigation montante, le troisième à la récapitulation des deux sens.

Chacun de ces tableaux préparatoires exige ensuite 49 opérations arithmétiques, soit pour les 528 tableaux un total de 25,872 opérations.

Les chiffres qui précèdent sont appelés à tripler et à quadrupler, quand le recueil aura acquis les développements qui lui sont réservés. Ils prouvent tout le prix que le pays attache à être de plus en plus exactement renseigné sur tout ce qui se rapporte aux courants du trafic.

3° Statistique des routes nationales.

Pour mesurer la circulation sur les chemins de fer, on dispose des pièces comptables dressées pour la perception du prix du transport. De même, pour les voies navigables, la statistique peut mettre en œuvre des pièces administratives, telles que « les déclarations de déchargement » exigées lors du passage des bateaux devant les bureaux de navigation. Enfin, comme on va le voir, la statistique de l'industrie minérale repose sur les redevances fiscales.

En ce qui concerne les routes nationales, on aurait eu des facilités analogues, si l'on

était resté sous le régime des péages, qui a duré de 1797 à 1806. Mais aujourd'hui les chemins de terre sont libres ; chacun y circule sans être astreint à aucune formalité qui puisse servir de point d'appui aux opérations de la statistique. On est donc forcé de recourir à des constatations directes, et pour savoir ce qui passe sur les routes, de le compter.

L'administration a été conduite à ce parti, non par une simple curiosité statistique, mais par des nécessités de service. Lors des belles discussions qui, vers la fin du règne de Louis-Philippe, passionnaient les ingénieurs pour les questions d'entretien des routes (1), il fut reconnu que, faute d'être exactement renseignée sur l'importance de la circulation, l'administration manquait d'un *criterium* indispensable pour la répartition des crédits d'entretien. La consommation des matériaux de même dureté étant presque exactement proportionnelle à cette circulation, on conçoit de quel intérêt il devait être de connaître ce dernier élément pour adapter avec justesse les ressources aux besoins effectifs, au lieu de procéder pour ainsi dire à tâtons, et en vertu d'appréciations plus ou moins arbitraires.

Aussi un premier recensement de la circulation fut-il ordonné en 1844. Depuis lors, ces opérations ont eu lieu en 1851, 1856, 1863, 1869, 1876 et enfin en 1882, c'est-à-dire à des intervalles périodiques variant de 5 à 7 ans.

La classification adoptée pour les comptages de 1882 contient les cinq catégories suivantes :

- 1° Voitures de roulage et d'agriculture (chargées) ;
- 2° Voitures publiques pour voyageurs (chargées et vides) ;
- 3° Voitures particulières et voitures vides ;
- 4° Animaux non attelés, chevaux montés, gros bétail ;
- 5° Menu bétail.

Une fois cette classification arrêtée, le mécanisme du comptage s'explique sans peine.

On installe des observateurs, — généralement des cantonniers — sur les routes en des points fixés d'avance. On les munit d'une *feuille de pointage* et d'une épingle. Cette feuille qui sert de pivot à toute l'opération, est disposée en forme d'échiquier et comprend une série de cases en regard des différentes catégories. La feuille dans une main et l'épingle dans une autre, l'observateur note tout ce qui passe devant lui, en piquant un trou dans la case correspondante. A la fin de l'observation, des colonnes ménagées sur la feuille permettent de récapituler les totaux afférents à chacune des cinq catégories.

Cette opération donne ainsi cinq chiffres.

Les trois premiers se rapportent à des colliers, et leur nombre constitue ce qu'on appelle la circulation exprimée en *colliers bruts*.

On ramène ces cinq chiffres à un seul, en attribuant à chacun d'eux un coefficient de réduction qui tienne compte de son importance relative.

Multipliés par ces coefficients respectifs, les cinq chiffres bruts des comptages sont ramenés à une commune mesure et leur somme exprime la circulation en *colliers réduits*.

Telle est l'expression usitée dans le service des ponts et chaussées ; elle fournit un des éléments les plus sûrs d'appréciation et de contrôle pour la pratique et l'entretien des routes.

Cette expression, commode pour le service, se prêterait mal à des comparaisons de statistique générale. Mais il est facile d'en déduire celle du tonnage, lorsque l'on connaît le poids brut et utile correspondant à chaque collier.

Quant aux postes d'observation, dont les emplacements doivent être choisis avec le plus grand soin, ils ont été en 1882 au nombre de 4,344, ce qui assigne aux sections une longueur moyenne de 8^k,524.

(1) Il convient de citer ici les noms de Dupuit, de Dumas, de Dugué, de Berthaut-Ducreux, de Græff, etc.

Pour se mettre autant que possible à l'abri des variations diurnes, sans multiplier outre mesure les jours de comptage, on a imaginé de répartir également ces jours par saison et par semaine. On en a donc fixé le nombre à 28, ce qui correspond à la rotation des sept jours de la semaine pour chacune des quatre saisons (1), et ce qui met un intervalle de 13 jours entre deux opérations successives (2).

Ce système revient donc à compter la circulation un jour sur treize, et à la supposer constante pendant toute cette période. C'est une fiction semblable à celle qui admet la constance de part et d'autre du poste et sur toute la longueur de la section dont il est le centre.

L'on ne s'est pas contenté de limiter l'opération à un jour sur treize. L'on a supprimé pour la plupart des journées de comptages, les observations de nuit, qui ne portent que sur une fraction insignifiante de la circulation ($1/6^e$), qui, en outre, sont à la fois les plus gênantes, les plus coûteuses, et, il faut le dire aussi, les plus suspectes. On a jugé préférable d'en diminuer le nombre et de déduire de quelques expériences faites avec soin des moyennes qui, pour les autres journées de comptage, permettent de s'en tenir aux opérations du jour.

Les constatations de nuit entre le coucher et le lever du soleil n'ont été maintenues pour les 28 comptages que dans quelques postes exceptionnels, comme les faubourgs des grandes villes dont les approvisionnements se font surtout la nuit. Ailleurs, elles ont été réduites à un petit nombre, par exemple à une nuit par saison, et simplement en vue de déterminer un coefficient de circulation nocturne. En résumé, elles ont atteint la moyenne générale de 23 comptages de nuit contre 100 comptages de jour.

Les résultats de ces comptages ont été présentés par l'administration sous deux formes, la forme numérique et la forme graphique. Les tableaux composent un volume et les diagrammes un album qui rend sensibles aux yeux les principales données de cette opération.

Indépendamment de ces comptages quinquennaux, l'administration dresse tous les ans, avec le concours des ingénieurs, la statistique des éléments qui interviennent dans les frais d'entretien des routes nationales et qui sont mis en œuvre pour la répartition annuelle des crédits d'entretien.

Il serait bien désirable que ces statistiques si intéressantes fussent étendues aux autres voies de terre et notamment au réseau vicinal.

La statistique du recensement de la circulation de 1882 et celle des frais d'entretien s'opèrent sous la direction de la commission des routes nationales.

La division des routes et ponts publie de son côté au *Journal officiel* et au *Bulletin du ministère* la statistique trimestrielle des tramways, d'après les renseignements que les compagnies concessionnaires sont tenues de lui fournir aux termes de leur cahier des charges et des articles 19 et 39 de la loi du 11 juin 1880. Ce service, encore modeste, ne pourra que grandir.

4° Statistique de l'industrie minérale.

Avant la création du corps des mines et l'assiette de l'impôt sur les mines, la statistique de l'industrie minérale manquait de base solide pour son organisation. Aussi l'*agence des mines* de la première République était-elle réduite à s'adresser directement aux exploitants pour obtenir le chiffre de leur production en minerais et en métaux.

(1) Dans les comptages antérieurs, le nombre des comptages était de 21, ce qui correspondait à un espacement moyen de 17 jours.

(2) Le premier comptage a eu lieu le mardi 3 janvier 1882, et le vingt-huitième, le mercredi 20 décembre 1882.

« La Convention nationale, leur disait-elle dans une de ses circulaires, a senti combien il serait avantageux pour la République de donner à l'exploitation de ses mines la plus grande activité... Nous comptons sur ton zèle et ton patriotisme pour nous mettre promptement à même de bien connaître l'état de ton exploitation... »

Cette situation fut modifiée à la fois par le décret impérial du 18 novembre 1810 qui créa le corps des mines, et par la loi du 21 avril de la même année qui assujettit les mines à une double redevance annuelle.

L'une de ces redevances, étant proportionnée au produit de l'extraction, entraînait la déclaration du revenu net des exploitations. Le décret organique du 6 mai 1811 réglait, d'ailleurs, la manière dont les déclarations seraient contrôlées et dont il y serait suppléé, au besoin, pour l'assiette de l'impôt. C'est sur ces fondements solides que s'est édifiée la statistique minérale.

Toutefois, les renseignements n'ont été publiés, du moins d'une façon systématique, qu'après le vote de la loi du 23 avril 1833 portant fixation du budget des dépenses de l'exercice, loi dont l'article 5 est ainsi conçu : « Il sera publié annuellement un compte rendu des travaux métallurgiques, minéralogiques et géologiques que les ingénieurs des mines auront exécutés, dirigés ou surveillés. A l'ouverture de chaque session, ces comptes seront distribués aux membres des deux Chambres. » L'administration, estimant avec raison que les documents à présenter *concernaient surtout la statistique* (suivant les propres termes de la circulaire du 31 août 1833), chargea, par décision du 31 janvier 1834, une commission d'ingénieurs de rassembler et de coordonner les divers documents statistiques relatifs aux mines et aux usines. Cette commission, dont le cadre finit par comprendre 12 membres, fut supprimée par l'arrêté du 31 mai 1850, instituant une commission de statistique centrale dont les attributions s'étendaient à l'ensemble des services du ministère.

De l'origine à 1847, un homme éminent, Le Play, l'auteur des *Ouvriers européens*, alors ingénieur ordinaire des mines et professeur à l'École des mines, remplit auprès de cette commission les fonctions de secrétaire, et fut chargé à ce titre de rédiger et de publier les comptes rendus de la statistique de l'industrie minérale.

Depuis 1877, ce service est dirigé par M. Keller, ingénieur en chef des mines.

Par arrêté du 16 juin 1883, le titre du service s'est complété et porte la désignation de *service de la statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur*. Il comprend, sous les ordres de l'ingénieur en chef des mines, un bureau rattaché à la direction des routes, de la navigation et des mines.

Au début, les relevés du service portaient exclusivement sur la consistance, le personnel, la force motrice, la production et les procédés techniques des exploitations minérales et des usines métallurgiques.

Plus tard, les accidents qui atteignent les ouvriers des mines, des minières, des tourbières et des carrières, et qui motivent l'intervention légale des ingénieurs des mines au point de vue des mesures à prendre dans l'intérêt de la sécurité publique, vinrent occuper dans la statistique minérale une place qui s'y trouvait naturellement indiquée. Ils sont analysés pour la première fois dans le volume relatif à la période de 1847-1852.

A la même époque, la statistique des appareils à vapeur fut organisée et vint s'annexer à la précédente. Depuis plusieurs années, les renseignements destinés à faire connaître le nombre de ces appareils, leur espèce, leur usage, la force des machines, les épreuves réglementaires auxquels ils ont été soumis, etc., sont condensés dans une série de tableaux et donnent lieu à une analyse assez étendue, que justifie le développement incessant de l'emploi industriel de la vapeur.

En abrogeant la partie de la loi de 1810 relative à l'établissement des forges, fourneaux et usines, la loi du 9 mai 1866 a rendu plus difficile l'obtention des renseignements concernant la fabrication des métaux et a nécessité en conséquence, au bout de quelques

années, la réduction du cadre de cette partie importante de la statistique. Il a fallu renoncer notamment à la connaissance des prix de revient des opérations métallurgiques.

Par contre, d'autres sujets non moins intéressants ont été introduits dans ce recueil. On peut citer, à cet égard, la détermination du montant de la consommation annuelle, non plus seulement des combustibles, comme au début, mais encore des minerais, des fontes, des fers et des aciers, l'état des importations et des exportations correspondantes, celui des résultats financiers de l'exploitation des mines, la nomenclature des recherches exécutées pour la découverte de nouveaux gisements concessibles, etc. Aux informations concernant la France, en ont été jointes d'analogues pour l'Algérie, à partir de l'année 1873, et, plus récemment, pour les colonies. Des tableaux synoptiques permettent, en outre, d'embrasser d'un coup d'œil la production respective des principaux pays en combustibles, en minerais et en métaux.

On conçoit que plusieurs mois sont nécessaires pour réunir une pareille masse de données si diverses. En particulier, le contrôle des déclarations des exploitants de mines, auquel doivent procéder les ingénieurs pendant leurs tournées, et l'accomplissement des formalités relatives à la fixation des redevances imposent des délais infranchissables. C'est seulement en octobre que l'administration supérieure peut être à peu près assurée de posséder l'ensemble des documents statistiques concernant l'année précédente.

En 1854, pour remédier à cette situation, d'autant plus fâcheuse qu'à cette époque la statistique, considérée comme faisant partie intégrante du compte rendu des travaux des ingénieurs visé par la loi du 25 novembre 1850, devait être publiée tous les trois ans seulement (pendant la première année de chaque nouvelle assemblée législative, aux termes de cette loi), le Ministre décida la publication d'une statistique provisoire, ne contenant, à la vérité, que des chiffres peu nombreux et approximatifs, mais contemporains des faits à observer.

Telle est l'origine de la *statistique semestrielle*.

Elle fonctionne aujourd'hui d'une manière très régulière et forme, pour ainsi dire, un avant-coureur de la publication définitive. Bien que celle-ci soit redevenue annuelle à partir de 1879, ce qui lui donne plus d'intérêt, la première continue à présenter une utilité immédiate; car elle fournit, avec toute la rapidité désirable, le montant de la production du charbon, de la fonte, du fer et de l'acier dans nos différents départements.

Quant à la publication annuelle, elle s'enrichit de plus en plus de planches et de diagrammes qui en augmentent l'intérêt.

5° Économie générale des travaux publics et statistique graphique.

L'ordonnance du 14 décembre 1844, qui portait organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics, y faisait figurer, à son article 2, un *Bureau central de statistique*, ayant pour attributions « la recherche, la réunion et la mise en œuvre de tous les documents propres à constater les mouvements généraux de la circulation dans l'étendue du royaume; la comparaison des frais de transport par les divers modes de communications; l'étude de l'influence des tarifs, de l'ouverture de nouveaux débouchés, des faits analogues recueillis dans les autres États de l'Europe; la centralisation de tous les renseignements sur la partie économique du système des chemins de fer; la traduction de documents étrangers, etc., etc. »

Un arrêté du 30 décembre 1845 confiait la direction de ce bureau central à M. Tesserenc, commissaire central du Gouvernement près les compagnies de chemins de fer.

En 1850, un arrêté du 31 mai institue une *Commission de statistique centrale*, dont les attributions s'étendent à tous les services du ministère.

Un service analogue au bureau central de 1844 est créé par l'arrêté du 28 décembre

1874 sous le nom de *service d'études économiques et de renseignements statistiques*. Il comprend : « la coordination et la mise en œuvre des documents statistiques relatifs aux routes, canaux, ports de commerce et trainways ; l'étude des questions générales économiques, administratives et financières se rattachant aux projets de lois et de règlements généraux en matière de travaux publics. »

Ce service est rattaché à la direction des chemins de fer par le décret du 21 octobre 1876, puis constitué, à l'état d'autonomie, sous le titre de *Service d'économie générale et de statistique des travaux publics*, par l'arrêté du 15 novembre 1876, qui l'élargit en lui annexant la statistique des routes et de la navigation et la statistique centrale des chemins de fer.

Le 10 avril 1877, le service est dédoublé en deux bureaux, affectés, l'un à la *statistique centrale des chemins de fer*, l'autre à l'*économie générale des travaux publics*.

Un arrêté du 12 mars 1878 supprime ce service, rattache son premier bureau à la direction des chemins de fer, et son second bureau, sous le nom de *bureau de la statistique graphique*, à la direction du dépôt des cartes, plans et archives, qui prend désormais la dénomination de *Direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique*, et qui, par un décret du 26 août 1878, est détaché du secrétariat général pour relever directement du ministre.

Aux termes de l'arrêté du 3 juillet 1878, ce bureau de la statistique graphique était chargé « de préparer des cartes figuratives et des diagrammes exprimant, sous la forme graphique, les documents statistiques relatifs, soit au courant de circulation des voyageurs et des marchandises sur les voies de communication de tous ordres et dans les ports de mer, soit à la construction et à l'exploitation de ces voies et de ces ports, en un mot, à tous les faits économiques, techniques ou financiers, qui relèvent de la statistique et peuvent intéresser l'administration des travaux publics ».

En sus des travaux qu'il avait à fournir chaque fois qu'il en serait requis, ce bureau était tenu de préparer annuellement, pour le soumettre au ministre, un album destiné à la publication des travaux de statistique graphique exécutés dans l'année.

Cet album devait comprendre un certain noyau de planches de fondation, qui se reproduiraient tous les ans, de manière à donner le moyen de comparer les faits de même ordre dans la suite des temps.

A cette publication, la direction des cartes et plans a joint, à partir de 1880, celle du *Bulletin mensuel de statistique et de législation comparée*, sans parler de ses autres attributions techniques et administratives.

Le bulletin forme une collection de 10 volumes semestriels (1880-1885), et l'album, une collection de 6 volumes annuels, qui ont régulièrement paru depuis 1879, et qui ont servi de type aux publications analogues entreprises dans l'intervalle par la plupart des administrations publiques.

L'Académie des sciences a décerné, en 1883, à cette double collection le prix Montyon de statistique.

C'est à ce même service que ressortissaient les études de statistique générale exigées par les besoins du ministère.

Eu égard aux nécessités budgétaires, la direction des cartes et plans a été supprimée après sept ans d'existence, par le décret du 28 janvier 1885, en même temps que celle de la comptabilité, et ses attributions ont été réparties entre divers services.

Le *Bulletin du ministère des travaux publics* se trouve ainsi rattaché à la direction du personnel, du secrétariat et de la comptabilité. Quant à la publication de l'album de statistique graphique, elle reste confiée, à titre personnel et provisoire, à M. Cheysson, qui a organisé ce service et l'a dirigé pendant sa durée de 1879 à 1885 (circulaire du 28 mars 1885).

6° Publications statistiques du ministère des travaux publics.

TITRE DE LA PUBLICATION.	FORMAT.	NOMBRE de pages.	PÉRIODICITÉ ou époque de la dernière publication.
Comptabilité.			
Budget et comptes définitifs du ministère des travaux publics (*).	"	"	annuelle.
Chemins de fer.			
Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer français.	in-4°.	400	1879.
Supplément de ce répertoire pour la période de 1879 à 1882.	id.	266	1883.
Situation des chemins de fer français.	id.	400	annuelle.
Documents statistiques sur les chemins de fer.	in-folio.	330	1856.
Documents statistiques. — Chemins de fer français d'intérêt général.	id.	220	annuelle.
Documents statistiques. — Chemins de fer français d'intérêt local.	id.	160	id. (1).
Documents relatifs à la construction et à l'exploitation des chemins de fer.	in-4°.	270	1872.
Documents financiers.	in-folio.	276	1868.
Les chemins de fer de l'Europe. — Résultats généraux d'exploitation.	id.	80	1869.
Résumé par ligne des dépenses d'établissement et des résultats d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (tableau 15).	in-4°.	2	annuelle.
Résultats d'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (tableau 1).	id.	2	annuelle.
Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer [grandes compagnies d'intérêt général] (*).	"	"	hebdomadaire.
Chemins de fer français d'intérêt général. — Recettes de l'exploitation (*).	"	"	mensuelle et trimest ^{lle} .
Chemins de fer français d'intérêt local. — Résultats de l'exploitation (*).	"	"	trimestrielle.
Ouvertures, concessions et déclarations d'utilité publique (*).	"	"	annuelle.
Routes.			
Documents statistiques sur les routes et ponts (ouvrage de M. Nicolas).	in-folio.	600	1873.
Voies de communication en France (ouvrage de M. Lucas).	in-8°.	230	1873.
Résultats généraux d'exploitation des tramways (*).	"	"	trimestrielle.
État indiquant la décomposition par département, des dépenses d'entretien des routes nationales.	in-4°.	28	annuelle.
Routes nationales. — Tableaux de classement des travaux d'achèvement et d'amélioration.	id.	200	1880.
Routes nationales. — Situation des travaux en cours ou à entreprendre (2).	id.	335	1882.
Rapport de la commission des routes nationales. — Recensement de la circulation en 1882 (texte et atlas).	id.	270	1884.
Navigation.			
Atlas des ports de la France.	gr. in-folio.	"	en cours de publication (3).
Voies navigables. — Manuel des distances.	in-12.	352	1882.
Nomenclature des rivières navigables et flottables et des canaux de navigation.	in-4°.	43	1883.
Relevé général des marchandises transportées sur les rivières et canaux (4).	"	"	mensuelle et annuelle.
Situation des travaux extraordinaires de navigation fluviale et maritime déclarés d'utilité publique (*).	"	"	trimestrielle.

(*) Les publications marquées d'un astérisque paraissent d'abord à l'*Officiel* et au *Bulletin du ministère*.

(1) Cette publication remonte à 1883 (pour l'année 1880).

(2) La direction des routes, de la navigation et des mines, n'a pas continué cette publication. — Un extrait des principaux documents qui y étaient contenus est inséré chaque année au *Bulletin du ministère des travaux publics*.

(3) 5 volumes in-8° avec atlas sont publiés; ils se rapportent à l'ensemble des ports compris entre Dunkerque et Ars.

(4) Cette publication faite antérieurement par les soins de la direction générale des contributions indirectes, est depuis le 1^{er} janvier 1881 placée dans les attributions du ministère des travaux publics.

TITRE DE LA PUBLICATION.	FORMAT.	NOMBRE de pages.	PÉRIODICITÉ ou époque de la dernière publication.
Cartes et plans.			
Bulletin du ministère des travaux publics (depuis le 1 ^{er} janvier 1880).	in-8°.	100	mensuelle.
Répertoire méthodique de la législation des routes, ponts, etc., sauf les chemins de fer (1 ^{re} partie).	in-4°.	500	1884.
Album de statistique graphique.	id.	20 pl.	annuelle.
Atlas statistique des usines, des cours d'eau et des irrigations(1)	»	»	(1).
Atlas des canaux. 1 ^{re} série.	»	89 pl.	1879.
Atlas des canaux. 2 ^e série, 1 ^{re} livraison. — Canal de l'Est.	»	15 pl.	1885.
Atlas des ports étrangers. 1 ^{re} livraison.	»	20 pl.	1884.
Mines.			
Statistique de l'industrie minérale. — Production des combustibles minéraux, fers, fontes et aciers (*).	in-4°.	12	semestrielle.
Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie (2).	id.	250	annuelle.
Statistique des sources minérales de la France.	id.	70	1883.

(1) En cours de publication. — Les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne (cartes et tableaux statistiques) ont paru. L'atlas départemental a été transformé en une carte de France au 1/200,000^e (en 142 feuilles à trois couleurs, gravée sur cuivre) dont 60 planches ont paru.

(2) Cette publication n'est annuelle qu'à partir de 1879. — Avant cette époque, elle a été quinquennale, puis triennale.

X.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

1^o Observations préliminaires.

La statistique agricole officielle s'est effectuée, depuis 50 ans environ, sous deux formes principales, mais *distinctes* : 1^o états de détail, approximatifs, puis définitifs, concernant *les récoltes annuelles*. Ils étaient et sont encore dressés par le bureau des subsistances et paraissent successivement *deux mois* et *six mois* environ après la récolte. En dehors de ces documents ledit bureau reçoit régulièrement de *nombreux états statistiques dont on trouvera plus loin la nomenclature détaillée* ; 2^o états plus généraux de statistique agricole, annuels et décennaux, publiés jusqu'à ce jour, par le bureau de la statistique générale de France.

Ces deux bureaux qui ont longtemps fait partie du même ministère (successivement ministère du commerce; de l'intérieur; de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; de l'agriculture et du commerce), appartiennent actuellement : le premier au ministère de l'agriculture; le second au ministère du commerce. Mais, dès la création du ministère de l'agriculture par décret du 14 novembre 1881 et vu l'intérêt incontestable qu'il y avait, à tous les points de vue, à *centraliser dans un même service tous les relevés de statistique agricole*, il fut décidé, sur l'initiative de M. le conseiller d'État Tisserand, directeur de l'agriculture, que le bureau des subsistances devenu quelques mois après : *Bureau des subsistances et de la statistique agricole*, serait chargé, à partir de 1882, de la statistique agricole décennale et, à partir de 1883, de la statistique agricole annuelle proprement dite, relevées jusque-là, depuis leur origine, par le bureau de la statistique générale de France.

2^o Historique.

Pour les motifs ci-dessus énoncés, l'historique des statistiques agricoles proprement dites, annuelles et décennales (depuis 50 ans jusqu'en 1882 et 1883, suivant le cas), se rencontre dans la notice communiquée à la Société par le ministère du commerce (bureau de la statistique générale de France).

La notice actuelle portera donc sur :

a) *Les divers états statistiques adressés à l'ancien bureau des subsistances, jusqu'en 1882;*
b) *Les travaux qui constituent la nouvelle tâche incombant à ce bureau depuis 1882, époque de son fonctionnement sous le nom de : Bureau des subsistances et de la statistique agricole.*

a) On trouvera ci-jointe une note complémentaire, intéressante et très détaillée sur l'origine et les travaux du bureau des subsistances, mais en ce qui concerne seulement les états de récoltes et les *mercuriales* (prix moyen du blé sur les marchés). On croit toutefois nécessaire de mentionner ici que ces *mercuriales* sont de deux natures ; les unes, *générales*, dues aux municipalités, ont eu jusqu'à la fin du siècle dernier un caractère plutôt officieux. Elles datent de 1756 pour s'interrompre en 1790 et reprendre en 1797 jusqu'à nos jours, et fournissaient, par généralité d'abord, puis par département, le *prix moyen du froment sur l'ensemble des marchés de l'intérieur*. Les autres, *spéciales* et dressées par les soins des préfets et non des municipalités, ont fixé, depuis 1814 (loi du 2 décembre, relative à l'exportation des grains) jusqu'en 1861 le prix officiel du froment, basé sur les prix moyens des trois principaux marchés (dits régulateurs) dans chaque département. Ce sont ces dernières *mercuriales* dont la publication s'est faite régulièrement, conformément à la loi, dans le *Moniteur* et au *Bulletin des lois*, pendant 41 ans (période de l'échelle mobile 1819-1861). De leur côté, les prix du froment provenant des *mercuriales générales* ont été publiés de 1800 à 1871, en un volume dont on trouvera plus loin la mention.

Parmi les éléments des *mercuriales*, figurait aussi le *poids légal de l'hectolitre de froment* relevé dans des conditions particulières déterminées par la circulaire du 16 septembre 1819. (Cet état est maintenant publié à part.)

Postérieurement, et sous l'empire de préoccupations économiques particulières, le bureau des subsistances se fit transmettre des *états quinquennaux de consommation de la viande* dans les villes de plus de 10,000 âmes et chefs-lieux d'arrondissement, des *états trimestriels des prix de vente du pain et de la viande*, et, en dernier lieu, le relevé de la *production de la soie*, adressé déjà depuis quelques années à un autre bureau. D'autre part, étaient demandés des états de récoltes plus complets (*produits divers* autres que les céréales) ; et des *mercuriales* de produits agricoles autres que le froment (autres céréales, viandes, fourrages, combustibles, etc.). Enfin, le bureau des subsistances reçoit régulièrement de nombreux documents *sur l'alimentation de Paris (vente et consommation)*, ainsi que les *prix des céréales sur les principaux marchés de l'étranger*.

On verra plus loin, quels sont, parmi ces nombreux documents, qui tous ont continué à être adressés audit bureau, ceux qui ont été publiés.

b) Le nouveau bureau des subsistances et de la statistique agricole s'est efforcé de justifier son titre, en complétant et centralisant, pour la première fois, les travaux de statistique agricole.

Sur la proposition de M. Tisserand, il fut d'abord créé un *Bulletin* ayant pour objet de porter d'une façon rapide à la connaissance du public les faits agricoles survenus en France et à l'étranger. Ce bulletin, qui en est arrivé à sa quatrième année d'existence, renferme des renseignements à la fois économiques et statistiques, pour la plupart absolument inédits et provenant de sources autorisées (rapports consulaires, missions, travaux originaux). *Un de ses numéros est exclusivement statistique* et renferme en dehors des renseignements publiés jusqu'alors par l'ancien bureau des subsistances, les *importations et exportations des animaux, des matières et produits intéressant l'agriculture*, ainsi que les états de *ventes d'animaux* (par lieux de provenance) et de la *consommation de la viande*, à Paris.

En outre, il y avait lieu de se préoccuper immédiatement de la centralisation des statistiques agricoles proprement dites, annuelles et décennales, relevées jusque-là par le ministère du commerce (bureau de la statistique générale de France).

Étant donnés les délais ordinaires de publication, la statistique agricole annuelle de 1882 ne devait paraître que dans le courant de 1885. Ajournant donc le relevé des statistiques agricoles annuelles de 1883 et 1884 (dont les états de récolte avaient d'ailleurs paru en leur temps), le bureau des subsistances et de la statistique agricole consacra tous ses efforts à la *statistique agricole décennale de 1882, qui fait suite à celle de 1862, à vingt ans de distance*, les événements de 1870-1871 ayant empêché celle de 1872.

Cette statistique, dont le développement exceptionnellenent considérable a nécessité un cadre spécial qui reproduit celui de 1862, modifié et complété à l'aide du questionnaire de statistique agricole adopté par la commission permanente du congrès international de statistique qui a siégé à Paris en 1878, a nécessité, comme on le verra plus loin, la réorganisation des commissions cantonales instituées par un décret du 1^{er} juillet 1852, lequel n'avait jamais été rapporté, mais était tombé en désuétude dans le plus grand nombre des départements, surtout depuis les événements de 1870-1871. En outre, l'Algérie et les colonies devaient participer à l'exécution de cette nouvelle enquête.

Dès le mois de janvier 1882, un avant-projet, après avoir exposé la situation (pas de de statistique agricole décennale depuis 20 ans), proposait comme principal moyen d'exécution, la réorganisation des commissions cantonales approuvée définitivement par décision ministérielle du 20 février suivant, sur rapport spécial. En même temps, le crédit nécessaire était demandé aux Chambres. Les circulaires des 5 avril et 29 juin 1882 étaient ensuite adressées aux préfets, leur envoyant les *instructions générales* nécessaires pour la création projetée et leur annonçant l'envoi, au lendemain de la récolte, des *cadres statistiques spéciaux*, dont l'élaboration fut entreprise immédiatement au ministère.

Ces cadres, comme en 1862, se composaient de questionnaires et de tableaux synoptiques.

1^o QUESTIONNAIRE. — a) *Questionnaires communaux*, destinés à chacune des 36,000 communes.

b) *Questionnaires cantonaux*, destinés à chacun des 2,868 cantons, le tout envoyé en triple et quadruple exemplaire pour permettre la division du travail. Le choix des agents d'exécution, pour les communes, était laissé à l'appréciation de la commission cantonale qui, le plus souvent, a institué des sous-commissions communales. La commission cantonale devait se charger de résumer les totaux et moyennes pour le canton.

2^o TABLEAUX SYNOPTIQUES. — Ces tableaux, destinés à servir d'instruments de travail aux commissions cantonales, étaient disposés de façon à reproduire les chiffres de toutes les communes d'un même canton, totalisés ou moyennés dans une dernière colonne spéciale, qui, seule, devait être reproduite dans le questionnaire. En 1862, un seul exemplaire du tableau synoptique avait été adressé. Il était destiné à être conservé dans les archives de la commission. En 1882, ce tableau fut envoyé en double et triple exemplaire, de telle sorte qu'un exemplaire put être transmis au ministère, en même temps que chaque questionnaire cantonal. Cette mesure a produit d'excellents effets, en ce sens qu'elle a permis de localiser certaines erreurs de détail qui disparaissaient dans le chiffre résumé du canton et ressortaient dans le chiffre communal. Elle a fait reconnaître, par contre, des lacunes que l'on rencontrera longtemps encore dans un travail de ce genre et que l'avenir seul se chargera de combler.

Les questionnaires cantonaux et communaux étaient précédés d'*instructions spéciales* distinctes.

Les divers cadres statistiques une fois transmis et pendant que s'achevait la réorganisation des commissions cantonales, un personnel spécial, nommé *ad hoc*, commençait à fonctionner en préparant les tableaux de dépouillement. C'est ce même personnel, qui, augmenté au fur et à mesure des besoins, a, pendant 2 ans et demi, dépouillé, puis calculé les 1,500 réponses en chiffres transmises par chacune des 2,865 commissions cantonales.

Très réduit aujourd'hui, mais composé d'employés rompus aux travaux statistiques, ce

personnel totalise et contrôle les derniers résultats de cette enquête considérable qui est sur le point d'être livrée à l'impression, laquelle se terminera vers la fin de 1885.

3° Nomenclature et mode de périodicité des divers cadres statistiques transmis au ministère de l'agriculture.

(Bureau des subsistances et de la statistique agricole.)

1° États généraux à la France.

Statistique agricole [ancien cadre du ministère du commerce] (annuel).

État de la consommation de la viande dans les villes chefs-lieux d'arrondissement et autres de plus de 10,000 âmes (quinquennal).

Récoltes et produits divers.	État <i>approximatif</i> de la récolte en froment, méteil et seigle (annuel).	
	État numérique	Céréales et farineux (id.).
	définitif (superficie et production).	Récoltes diverses (id.).
		Vignes (id.).
	Pesage officiel des grains (id.).	
Mercuriales	Enquête séricicole (id.).	
	générales pour l'ensemble des marchés (quinzaine).	
	spéciales à certains marchés (hebdomadaire).	
États du prix de vente	du pain (trimestriel).	
	de la viande (id.).	

Tous ces états sont dressés par les soins des maires, et transmis, totalisés pour le département, par les préfets.

2° États particuliers à l'alimentation de Paris.

États : du prix de vente du pain, — des opérations du marché de la Villette (arrivage, vente, lieux de provenance), par marché, — des viandes introduites dans Paris, vendues sur les marchés, à la criée, par quinzaine, — des beurres, œufs et fromages, etc., par mois et par an.

3° États relatifs aux pays étrangers.

Prix des céréales sur les principaux marchés.

En outre, deux autres bureaux de la direction de l'agriculture reçoivent des renseignements statistiques réguliers annuels.

L'un, le bureau des encouragements : sur la situation et le mode de traitement, aux diverses époques, des départements phylloxérés ;

L'autre, le bureau de la police sanitaire des animaux : sur les importations et les exportations des animaux soumis à la visite sanitaire des inspecteurs spéciaux.

(Ces deux états figurent dans le numéro spécial *Statistique du bulletin*.)

4° Publications statistiques du ministère de l'agriculture.

A. — Documents publiés.

	DATE de la publication.
1° Documents statistiques relatifs à la question de la boucherie, 1 vol. gr. in-8°	1856
2° États des récoltes des céréales (superficie et production), 1816-1876,	
1 vol. in-4°	1878
3° État définitif des récoltes (céréales	1877-1880, 4 fascicules distincts . . . 1878-1881
et produits divers), de la vigne, de la	1881, n° 2 du <i>Bulletin du ministère</i> . . . 1882
soie. Importations et exportations des	1882, n° 3 — — . . . 1883
produits agricoles, etc.	1883, n° 3 — — . . . 1884
4° Prix moyen mensuel et annuel de l'hectolitre de froment, 1800-1871,	
1 vol. in-4°	1872
	4 numéros 1882
5° Bulletin du ministère de l'agriculture.	8 numéros 1883
	8 numéros 1884

Plus les publications régulières suivantes au *Journal officiel* :

État approximatif de la récolte en blé, seigle et méteil (2 mois après la récolte).

Poids officiel des grains (annuel).

Récolte de la soie (id.).

Importations et exportations des céréales, par quinzaine.

En outre, on rappellera que la direction de l'agriculture, en dehors des documents statistiques proprement dits, a publié :

1° Une série de volumes intitulés : *Primes d'honneur*, et ayant trait à la monographie spéciale du département intéressé et des exploitations primées.

2° Deux grandes *enquêtes agricoles* :

La première en 1866, instituée par décret du 28 mars 1866, a été exécutée par les soins d'une commission spéciale, 10 volumes.

La seconde, en 1879, a été confiée, par décision ministérielle du 7 avril de la même année, à la Société nationale d'agriculture, 2 volumes.

De son côté, la direction des forêts, annexée en 1877 au ministère de l'agriculture et du commerce et depuis au ministère de l'agriculture, possède des éléments statistiques qu'elle conserve pour son usage. Elle a publié, en 1878, la *Statistique forestière de 1876*, 2 volumes in-4°, avec atlas.

B. — Documents en préparation.

Récoltes et produits divers, etc., en 1884, dans un prochain numéro du Bulletin.

Statistique agricole décennale de 1882, 1 volume in-8° pour la fin de 1885.

Statistique agricole annuelle 1883 et 1884 (ancien cadre de la *Statistique générale de France*), destinée à figurer dans la *Statistique annuelle* publiée par le ministère du commerce.

Pour la statistique agricole annuelle de 1885, se posera la question d'un cadre à modifier et à compléter, eu égard aux moyens d'informations dont dispose maintenant le ministère de l'agriculture.

5° Note complémentaire sur l'organisation du service des subsistances et la publication des mercuriales.

La première tentative pour une constatation officielle des mercuriales des grains eut lieu sous François I^{er}, en 1539. Un édit, rendu en août de cette année, dit : *Édit de Villers-Cotterets sur le fait de justice*, rendit obligatoire, pour les autorités municipales de chaque ville, chef-lieu de sénéchaussée ou bailliage (1), la rédaction d'un état hebdomadaire des denrées alimentaires, blés, vins, foin et autres marchandises semblables, sur la déclaration des marchands *faisant négociations ordinaires desdites espèces de fruits*. Il devait être tenu registre du rapport de ces marchands, afin que « l'extrait de ce registre déterminât, dit l'édit, la valeur et estimation des dits fruits tant en exécution d'arrests, sentences ou autres matières où il gist appréciation » (art. 102, 103 et 104 de l'édit).

Ces états servaient alors non seulement à opérer la liquidation des fruits en exécution des jugements et arrêts, mais encore à arrêter les mesures sur la circulation des grains et leur exportation, soumises alors au régime de l'ordonnance.

L'édit de 1539 prescrivait la rédaction d'un état des prix ; un autre édit de 1572, rendu par Charles IX sur la proposition du chancelier René de Biragues, complétait, par son article 3, l'édit de François I^{er}, en rendant obligatoire la rédaction d'un état *semestriel* de la *situation des récoltes*. Cet article était ainsi conçu :

(1) Le chef-lieu de sénéchaussée ou bailliage répondait à notre chef-lieu d'arrondissement.

« Pour permettre et ouvrir le commerce avec les pays voisins de ce royaume, de
« connoître au vray l'abondance des fruicts et autres choses provenant en iceluy, comme
« blés, vins, pastels, sel, huiles, toiles, olives, fer, cordages, safran, rouzines, tourmen-
« tines, papier, quincailleries, bœufs, moutons, pourceaux, mulets et mules, ordonnons
« et enjoignons très expressément à tous nos gouverneurs de nos provinces, et, en leur
« absence, aux baillifs, sénéchaux ou leurs lieutenants, de nous avvertir deux fois l'an, de
« six mois en six mois, de l'abondance ou stérilité des fruicts qui seront creuz et levez
« en leurs provinces, et de la quantité des aultres choses cy-dessus déclarées, pour après
« permettre à nos dits sujets ou estrangers vendre et acheter les dites marchandises, ainsi
« que nous cognoistrons ce pouvoir faire avec leur bien et commodité. »

Les guerres civiles qui ensanglantèrent la fin du xvi^e siècle empêchèrent souvent la production des états dont l'envoi était prescrit par les édits de 1539 et de 1572, mais ne l'interrompirent point, car l'article 419 de l'ordonnance de janvier 1659, dite Code Michaud, prouve que le Gouvernement devait recevoir ces états. Cet article porte, en effet, que « dorénavant la traite des bleds et vins ne sera permise sinon que nous soyons
« dûment informez par nos officiers des lieux, maires et échevins des bonnes villes, que
« nos provinces en soient suffisamment fournies... »

En outre, en 1663, Colbert fit décider par le Conseil royal des finances que l'exportation des grains ne pourrait s'effectuer qu'avec permission du Roi, et qu'elle serait assujettie aux paiements de droits ou autorisée sans droits *suivant l'appréciation que le Gouvernement ferait annuellement de la récolte et des ressources du pays*. Or, cette appréciation n'était possible qu'autant que le Gouvernement recevait, des provinces, des informations *sur les quantités récoltées et sur le prix des céréales et autres grains*.

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, on organisa à plusieurs reprises l'administration qui centralisait les états des *récoltes* et les *mercuriales*. Ainsi, l'ordonnance du 4 janvier 1716 qui déterminait les attributions du conseil de commerce, confiait à MM. Amelot, de Nointel, d'Argenson et de Machault, le service des permissions ou sorties des blés et autres grains et légumes secs, ainsi que le règlement des tarifs. En 1725, le bureau du commerce était reconstitué, et Gayardon de Levignon était spécialement chargé du commerce des grains. En 1763, la création du ministère des affaires du dedans du royaume ayant amené une réorganisation du contrôle général des finances, le bureau du commerce, dirigé par le célèbre Trudaine, avait conservé le service des subsistances partagé, alors, en deux bureaux, le premier, dit des approvisionnements du royaume en grains, dont le chef était Gaudet, et le second, dit : confection des états du prix des grains et denrées, sous les ordres de Latizieu.

En 1765, Trudaine, dont la santé était altérée, était suppléé, puis bientôt remplacé par son fils Trudaine de Montigny, sous l'administration duquel le service des subsistances fit adopter une mesure qui eut les plus malheureuses conséquences pour la France et pour la royauté, la création et le patronage par le Gouvernement de la Société Malisset de si pénible mémoire.

En 1776, de Montavan, intendant des finances, était chargé, sous la direction supérieure de Trudaine de Montigny, de tout ce qui concernait le commerce des grains et des subsistances et ce service était toujours partagé entre deux bureaux, comme cela avait été décidé en 1763.

En 1781, Joli de Fleuri, nommé contrôleur général des finances, avait réorganisé son ministère, mais le service des subsistances et approvisionnements, dirigé alors par de Montavan fils, ne fut point modifié.

En 1787, le 5 juin, il y eut une nouvelle réorganisation du contrôle général des finances, mais, comme en 1781, de Montavan fils restait chargé du service des subsistances, maintenu tel qu'il a indiqué plus haut.

En 1789, Necker tenta d'organiser au contrôle général des finances, un *bureau de sta-*

tistique générale. Dans son ouvrage sur l'administration de finances en France, tome III, pages 355 et 356, il s'était exprimé ainsi :

« Pendant son ministère, Necker eut l'idée de créer un bureau de renseignements sur « les contributions et leurs divisions par province ; sur la consommation du sel et du « tabac ; sur le nombre des hôpitaux, des malades ou infirmes qu'ils reçoivent annuelle- « ment ; sur l'étendue des routes ; sur le nombre des corvéables dans chaque province ; « sur le tableau général de la dette publique ; sur le précis des opérations de la caisse « d'escompte et du mont-de-piété ; sur le progrès des défrichements, de la population et « du numéraire, sur la somme des exportations et des importations par nature de mar- « chandises. Le travail devait embrasser, en un mot, toutes les connaissances financières « et économiques, les recherches sur les cultures, sur la main-d'œuvre et son prix, etc. »

Necker n'ayant pas eu le temps, pendant son premier ministère, de réaliser cette conception, s'en occupa lors de sa rentrée aux affaires et constitua alors une administration spéciale chargée de *recueillir les renseignements sur la production nationale, le travail et tous les faits économiques pouvant éclairer le Gouvernement.*

Cette administration, désignée sous le titre de *Balance du commerce*, était placée sous les ordres de Dupont (de Nemours), assisté de Boyetet, et *constituait le premier essai tenté pour l'organisation d'un service de statistique officielle.*

Abandonné dès 1793, le service de la statistique fut réorganisé sous l'Empire où il formait un bureau spécial relevant du ministère de l'intérieur et placé sous les ordres d'Arnould jeune.

La loi du 7 août 1790 qui modifiait l'administration générale du pays, avait créé le ministère de l'intérieur, dans lequel le service de l'agriculture et celui des subsistances furent versés, aux termes du décret du 27 avril 1791. Le service des subsistances et approvisionnements, que dirigeait toujours de Montavan, restait toujours composé de deux bureaux ayant pour chefs Aubé et Petit. Puis, après le 10 août 1792, de Montavan, destitué, fut remplacé par Jean Guillaume, rédacteur du *Journal des hommes libres*.

A cette époque, le service des subsistances prit un développement considérable : *le Gouvernement s'étant substitué au commerce pour l'approvisionnement du pays*, il fallut organiser partout un service d'agents, chargés les uns d'acheter les grains, les autres de les répartir entre les départements et les communes, ceux-ci de payer les achats, ceux-là de faire rentrer les sommes dues au Trésor pour les ventes. Aussi, *l'administration des subsistances*, de la fin de 1792 jusqu'en l'an V, *compta jusqu'à dix mille employés*, ainsi que l'indiquait Bénézech dans son compte rendu des dépenses du ministère de l'intérieur en l'an IV (1 vol. in-4°. Paris, an V. Imprimerie nationale).

Le service des subsistances comprenait alors trois bureaux dont les attributions étaient ainsi déterminées :

Formation des tableaux du *prix des grains* ; circulation des grains, distributions aux départements de secours en argent, en blés et farines ; demandes en établissements de foires et marchés ; comptabilité.

La loi du 11 septembre 1793 complétant celle du 4 mai précédent, *qui établissait le maximum*, obligeait les cultivateurs à déclarer *les quantités de blés et autres grains récoltés* dans l'année et celles qui leur restaient des années précédentes, et confiait au ministre de l'intérieur le soin de dresser l'état général des subsistances d'après les états particuliers que les directoires des départements devaient lui adresser dans le délai d'un mois sous peine d'amende. Enfin, le ministre de l'intérieur devait faire, tous les quinze jours, un rapport à la Convention sur l'ensemble des opérations exécutées en vue d'assurer l'approvisionnement de tous les départements par une égale répartition des subsistances.

Le 11 brumaire an II (1^{er} novembre 1793), la Convention ayant remplacé les ministères par des commissions exécutives, celle qui fut chargée des subsistances et approvisionne-

ments eut pour mandat *de faire le tableau des prix de toutes les marchandises* soumises au maximum.

La commission exécutive du commerce et des approvisionnements comprenait trois agences, dont une s'occupait des subsistances générales et était divisée en trois sections ou bureaux.

Le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), la commission du commerce et des approvisionnements fut réorganisée et le service des subsistances, qui en fut détaché, forma une commission spéciale dite des approvisionnements. La Convention ayant, en outre, décidé qu'à l'avenir les directoires de district pourvoiraient aux besoins de leurs administrés, la commission des approvisionnements, dont les travaux étaient simplifiés, réduisit son personnel administratif de *dix mille* à environ *treize cents employés*.

Le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), le ministère de l'intérieur fut rétabli et réorganisé, ainsi que les autres ministères à la place des commissions exécutives. Le service des subsistances fut compris dans ses attributions et y constitua une division partagée en trois bureaux chargés des travaux suivants :

Les marchés, les *mercuriales* et les secours aux départements ; le remboursement des prêts faits en grains ou en deniers ; la suite des marchés faits à l'intérieur et à l'extérieur ; les arrivages dans les ports et l'approvisionnement de Paris.

Un arrêté du Directoire rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur Bénézech, *ayant fait cesser*, à partir du 1^{er} ventôse an IV (20 février 1795), *les distributions de rations de pain faites dans Paris* et qui ne se payaient qu'en assignats, les travaux du service des subsistances se trouvèrent encore *simplifiés* et la division des subsistances fut dissoute. Il n'en resta que deux bureaux, l'un chargé de la liquidation des opérations ainsi que de celle des magasins où se trouvaient les grains versés pour la contribution en nature, et l'autre de la statistique, c'est-à-dire de la rédaction des états de la récolte annuelle, de celui des restes disponibles des années précédentes ; des *mercuriales* dont il établissait la moyenne, et enfin de la législation des subsistances. Le chiffre des employés fut alors réduit successivement jusqu'au chiffre de 33.

Après le 18 brumaire an VIII, Lucien Bonaparte, nommé ministre de l'intérieur, réorganisa son département et voulut resserrer les services ; celui des subsistances fut réuni à celui du commerce avec lequel il forma un seul bureau, dit du commerce et des subsistances, parmi les attributions duquel se trouvèrent : la création et la police des foires et marchés, la statistique des *mercuriales*, la circulation des subsistances, la navigation intérieure pour l'approvisionnement de Paris et les arrivages dans les ports.

Un autre bureau, toutefois, dit de liquidation des subsistances, était chargé de la liquidation des comptes d'achats et de ventes des subsistances et approvisionnements de Paris depuis l'an III, tant en grains, farines et viandes qu'en bois et charbon, ainsi que de l'examen de la comptabilité des gardes-magasins commis à la garde des contributions en nature.

En l'an IX, Chaptal, qui avait succédé à Lucien Bonaparte au département de l'intérieur, en réorganisa les services. La 2^e division comprit, entre autres services, celui de subsistances resté, néanmoins, associé à celui du commerce.

En 1803, le service des subsistances fut séparé de celui du commerce et forma un bureau placé sous les ordres de Rémondat.

Le décret du 19 janvier 1812 déterminait les attributions du ministère des manufactures et du commerce, qui venait d'être créé. Dans ce nouveau département, le décret plaçait le service des subsistances, où il forma une division composée de deux bureaux, sous la direction de Rémondat. Le premier bureau, dont le chef était Petit, était chargé des recensements généraux, des marchés publics, des approvisionnements de réserve et de l'état des récoltes ; le second bureau, sous les ordres de d'Hervilly, avait la surveillance des denrées dans l'intérieur de l'Empire, de l'importation et de l'exportation.

Un décret du 5 avril 1814 ayant supprimé le ministère des manufactures et du commerce, le service des subsistances fut réuni à ceux du ministère de l'intérieur, où il forma la 2^e division de la direction générale de l'agriculture, du commerce et des arts et manufactures, dirigée par Becquey.

La loi du 2 décembre 1814, relative à l'exportation des grains, contenait, à son article 6, la disposition suivante :

« Le prix moyen du blé, froment, qui doit servir de règle dans chaque département « frontière pour l'exportation et la prohibition de sortie, sera établi et publié une fois « par semaine, par les soins et à la diligence des préfets qui prendront pour base le prix « moyen des dernières mercuriales des trois principaux marchés de leurs départements. »

Cette disposition organisait la première publication officielle des mercuriales qui, jusqu'alors, n'avait lieu que par les soins des municipalités dans chaque ville et ne présentait qu'un caractère officieux.

Cette publication avait, toutefois, quelque chose d'incomplet, puisqu'elle ne dépassait pas la limite du département.

Quant à l'administration des subsistances qui, centralisant tous les renseignements, aurait pu faire une publication des mercuriales générales, imbuë encore des principes adoptés sous la République, elle se faisait une sorte de devoir de tenir secrets ces renseignements généraux qu'elle enfouissait dans ses archives.

Le 30 novembre 1815, M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, réorganisa les services de ce département, la division des subsistances fut alors fondue en un seul bureau, qui devint le 3^e de la 3^e division du ministère, dirigée par Fauchat.

M. Decazes avait fait rendre la loi du 16 juillet 1819 qui établissait le régime de l'échelle mobile pour l'importation; en outre, une instruction ministérielle en date du 16 septembre de la même année déterminait le mode suivant lequel les municipalités qui voulaient établir la taxe du pain, devaient procéder pour fixer le taux de cette taxe.

Les mercuriales jouaient le principal rôle pour l'application de la loi et des instructions ministérielles de 1819, et la publicité officielle de ces mercuriales était, par suite, une mesure gouvernementale indispensable; aussi, l'article 6 de la loi du 14 juillet 1819 portait : « Pour l'exécution des dispositions portées aux articles 2, 3, 4 et 5, le ministre « de l'intérieur fera dresser et arrêtera, à la fin de chaque mois, un état de prix moyens « des grains vendus sur les marchés qui seront ci-après désignés : cet état sera publié « au *Bulletin des lois* le 1^{er} de chaque mois; il servira, pendant le mois de sa publication, etc... »

C'est à partir de cette époque que le tableau des mercuriales parut, avec un caractère officiel, dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des lois*.

Pour l'exécution des dispositions contenues dans l'article 6 de la loi de 1819, que l'on vient de citer, une décision ministérielle du 16 septembre 1819 prescrivit aux municipalités l'obligation de relever à la fin de chaque marché, les prix maxima, minima et moyens des ventes de céréales et autres grains faites au cours de ce marché, et l'envoi immédiat de ces renseignements au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des préfets.

Le 4 juillet 1821, une loi compléta le système de l'échelle mobile en ce qui concernait l'exportation.

Un arrêté ministériel du 25 octobre 1823 réunit en un seul bureau celui de l'agriculture et celui des subsistances, sous la direction de Durand, avec deux sous-chefs, dont l'un, Luchaire, fut préposé spécialement au service des subsistances.

L'ordonnance du 20 décembre 1828, provoquée par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, avait créé une direction générale de l'agriculture et des établissements d'utilité publique qui fut divisée en quatre bureaux. L'ancien bureau de l'agriculture et des subsistances fut alors partagé en deux; le premier eut le service des subsistances et resta

sous la direction de Durand, avec Luchaire et Jacob Presser pour sous-chefs. Cette organisation fut maintenue après la révolution de 1830, ainsi qu'après la création du ministère du commerce et des travaux publics en vertu de l'ordonnance du 17 mars 1831.

La loi du 15 avril 1832, qui est restée comme le Code du commerce des grains jusqu'en 1861, reformait la législation de 1819 et de 1821 et fixait les droits d'entrée et de sortie des grains suivant une échelle de prix résultant du calcul moyen des mercuriales dans les différentes classes entre lesquelles étaient partagés les principaux marchés de grains.

La publication de ces mercuriales était toujours et de plus en plus indispensable au commerce pour ses opérations, et à l'administration des douanes pour la perception des droits. Aussi la loi de 1832 maintint l'obligation d'une publication officielle des mercuriales des marchés, dits régulateurs, et prescrivit qu'elle eût lieu, non plus seulement une fois par mois, mais par quinzaine, les 1^{er} et 15 de chaque mois, au *Moniteur officiel* ainsi qu'au *Bulletin des lois*.

Au mois de février 1836, l'organisation du ministère du commerce et des travaux publics ayant été modifiée, le service des subsistances centralisé, d'ailleurs, toujours en un bureau spécial, fut rattaché à la division du commerce intérieur; mais, le 15 mai 1848, il fut réuni à la division de l'agriculture dont il n'a plus cessé de relever jusqu'à ce jour.

La loi du 15 juin 1861 concernant la liberté du commerce des grains, le décret du 24 février 1858 établissant la liberté du commerce de la boucherie, et le décret du 22 juin 1863 relatif à la liberté du commerce de la boulangerie, ont simplifié le service des subsistances proprement dit; mais l'extension des travaux statistiques de ce service devenu, depuis la création du ministère de l'agriculture, bureau des subsistances et de la statistique agricole, lui a rendu une véritable importance.

XI.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1^o Publications directes.

Statistique sur le mouvement des correspondances postales. — Cette publication est faite depuis 1874. — Elle est préparée par la direction de la comptabilité, bureau de la vérification des produits, et elle donne, par année, des détails très complets sur le nombre, le poids et le produit de chaque catégorie de correspondances dans le service intérieur et dans le service international. Il s'y trouve des renseignements très circonstanciés sur l'échange des correspondances de toute nature entre la France et chacun des pays étrangers, et un relevé donnant pour tous les départements la répartition des produits postaux et la moyenne de ses produits par habitant.

Ce travail n'est pas publié tous les ans. Le dernier volume paru (le quatrième) remonte à 1881 et se rapportait aux années 1876 et 1877. Celui qui est en préparation actuellement portera sur les années suivantes jusques et y compris 1881.

Rapport sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne. — Un rapport annuel est adressé par le ministre au Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne. Ce document renferme naturellement des renseignements statistiques.

La direction de la Caisse nationale d'épargne publie en outre, dans le *Bulletin mensuel des postes et des télégraphes*, un grand tableau comparatif des opérations annuelles dans chaque département.

Telles sont les publications faites directement par le ministère des postes et des télégraphes.

2° Publications faites au dehors.

Des statistiques postales et télégraphiques nous sont demandées chaque année pour être insérées dans des publications du ministère du commerce, du gouvernement général de l'Algérie et de la préfecture de la Seine.

Ministère du commerce. (Annuaire statistique de la France.) — C'est ainsi que l'*Annuaire statistique de la France* contient 14 tableaux consacrés :

Pour la poste : à la circulation des lettres et imprimés, aux produits, aux mandats d'articles d'argent, au recouvrement des effets de commerce, etc., etc.

Pour le télégraphe : au développement du réseau, aux appareils télégraphiques, au mouvement des télégrammes taxés, aux taxes appliquées, aux mandats télégraphiques, etc., etc.

Annales du commerce intérieur. — Le ministre du commerce insère également dans les *Annales du commerce intérieur de la France* 10 tableaux qui, sous des formes quelquefois un peu différentes, donnent des renseignements sur les mêmes sujets.

Gouvernement général de l'Algérie. — Le gouvernement général de l'Algérie fait paraître dans la *Statistique générale de l'Algérie* des renseignements statistiques relatifs aux services des postes et des télégraphes dans notre grande colonie.

Ces statistiques portent sur les bureaux, les mandats d'articles d'argent (intérieurs et internationaux), les mandats télégraphiques, les valeurs déclarées, les lettres et objets recommandés, la vente des timbres-poste et des cartes postales, le recouvrement des effets de commerce, les recettes effectuées par la poste, le nombre et le produit des télégrammes, enfin sur la circulation par les câbles qui relient l'Algérie à la métropole.

Dans l'*État de l'Algérie* des détails un peu moins complets, toutefois, sont donnés sur les mêmes matières.

Annuaire statistique de la ville de Paris. — Depuis la première année de son apparition, cet ouvrage contient des statistiques postales et télégraphiques pour la ville de Paris.

Le ministre a fourni à la préfecture de la Seine pour être insérées dans l'*Annuaire* pour l'année 1882, des renseignements sur : le mouvement et le produit des lettres et des cartes postales, le nombre des lettres et objets recommandés et des valeurs déclarées originaires de Paris, le nombre de journaux et ouvrages périodiques publiés à Paris, les recettes postales des bureaux de Paris, les mandats d'articles d'argent français, internationaux et télégraphiques, le recouvrement des effets de commerce, la circulation et les produits télégraphiques, le mouvement dans les tubes pneumatiques, enfin sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne.

3° Renseignements statistiques établis pour les besoins du service.

En troisième lieu, des tableaux statistiques nombreux sont dressés par les différentes directions du ministère pour les besoins du service.

Ils donnent des renseignements précis :

Pour la poste : sur les produits budgétaires de toute nature, le mouvement des objets de correspondance par catégorie d'objets et par service intérieur et international, le nombre et la nature des bureaux et des boîtes aux lettres, le nombre des levées de boîtes, de distributions postales et de kilomètres parcourus par les divers facteurs locaux, ruraux et boîtiers, le nombre et le parcours des divers courriers et des services effectués par les bureaux ambulants, les services maritimes subventionnés, les rebuts, la vente des timbres-poste, les mandats d'articles d'argent, intérieurs et internationaux, les opérations de recouvrement des effets de commerce, les colis postaux, etc., etc.

Pour le télégraphe : sur les recettes totales, le nombre des télégrammes intérieurs et internationaux, le réseau télégraphique avec la longueur des diverses lignes et fils, les appareils télégraphiques, etc., etc.

Enfin, sur les bureaux de toute catégorie, postaux et télégraphiques, sur l'échange des correspondances postales et des télégrammes entre la France et les divers pays étrangers.

D'autres tableaux sous forme de relevés donnent pour chaque département des renseignements : sur les différentes catégories de bureaux postaux et télégraphiques, les divers systèmes de boîtes aux lettres, les recouvrements effectués sur les produits des postes, le nombre d'objets de correspondance confiés au service, le nombre et le montant des mandats d'articles d'argent français et internationaux, le nombre des facteurs locaux et ruraux et sur l'étendue de leur tournée, les levées de boîtes et sur la distribution à domicile, les produits et la circulation télégraphique, le réseau télégraphique avec la longueur des lignes et des fils, les appareils télégraphiques, etc., etc.

4° Statistiques étrangères.

Les administrations postales et télégraphiques étrangères publient, presque toutes, chaque année, des rapports sur la marche du service, sur les améliorations de toute nature réalisées et sur les modifications apportées pendant l'année écoulée.

Les renseignements statistiques abondent dans ces publications. Ils portent sur tous les détails du service.

Sous forme de tableaux et quelquefois sous forme de tracés graphiques, le mouvement des correspondances ou le développement des réseaux sont indiqués pour une période de plusieurs années.

Ces publications sont adressées par les diverses administrations étrangères au ministère des postes et des télégraphes. Elles sont d'une utilité incontestable pour l'étude de ces services à l'étranger.

5° Statistiques générales de Berne.

Deux statistiques générales sont préparées chaque année et publiées à Berne par les bureaux internationaux de l'Union postale universelle et des Administrations télégraphiques.

Ces bureaux adressent à tous les offices postaux ou télégraphiques européens et extra-européens des formulaires identiques à remplir d'une façon sommaire.

Ces tableaux complétés et renvoyés à Berne sont réunis et publiés par les soins des deux bureaux internationaux.

Ils forment deux fascicules dans lesquels on trouve des renseignements détaillés sur les services postaux et télégraphiques du monde entier.

XII.

VILLE DE PARIS.

1° Historique.

Les premières publications statistiques de la ville de Paris remontent au temps de Colbert et ont été ordonnées par ce grand ministre. Sur sa proposition, le roi ordonna qu'il serait rédigé à la fin de chaque mois, dans la ville de Paris, un extrait des registres civils portant le nombre des naissances, celui des décès, celui des mariages et le nombre des personnes admises dans les hôpitaux, et que ces renseignements seraient imprimés.

Ces tableaux mensuels ont été imprimés régulièrement à partir de 1670. Ils contenaient encore plusieurs renseignements importants : une note indiquait le nom des principales maladies régnantes ; quelques remarques sur quelques caractères de la saison.

Enfin, on y indiquait le prix et le poids de quelques sortes de pain et de divers autres objets de consommation.

Voici le paragraphe principal du remarquable règlement qui ordonnait cette publication :

« Estant important au public pour la santé et pour la subsistance des habitans, d'en connoître l'estat en tout tems, et d'observer soigneusement les causes qui augmentent ou diminuent le peuple en chacun des quartiers de Paris, il sera fait, tous les seconds jours du mois, une feuille qui contiendra le nombre des baptêmes, des mariages et des mortuaires du mois précédent et de chacune des paroisses en particulier. »

Les feuilles mensuelles dont Colbert avait ordonné l'impression furent en effet publiées régulièrement jusqu'en 1684. Le règlement de 1670 tomba ensuite en désuétude pendant une période de vingt-quatre ans. En 1708, ces intéressantes publications furent reprises.

On n'a utilisé ces renseignements que beaucoup plus tard. En 1771, M. Grimbarel, commissaire au Châtelet, les réunit depuis 1713, dans deux volumes in-folio appelés *l'État civil de Paris*, qui sont à la Bibliothèque de l'Institut. A la même date, M. Morand fit un travail analogue qui remontait jusqu'en 1709. Depuis cette époque, les anciennes feuilles imprimées par ordre de Colbert ont été retrouvées dans le couvent des Bénédictins de Saint-Maur, dans leur maison des Blancs-Manteaux, à Paris. Les résultats principaux de ces feuilles ont été publiés dans le second volume des *Recherches statistiques sur la Ville de Paris*, dont nous parlons plus loin.

Les publications ordonnées par Colbert ne donnaient que le nombre des décès et des naissances par paroisses, et par mois, mais sans autre détail. En 1745 seulement, on y joignit la distinction des sexes. Enfin, depuis 1806 on distingua, par sexe également, les naissances illégitimes.

En dehors de ces publications, les documents statistiques sur Paris sont rares et disséminés dans les écrits de différents auteurs : Moheau, Lavoisier, etc.

C'est en 1817 que furent entreprises des publications statistiques plus complètes. A cette date, le comte de Chabrol ordonna la publication des *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*, rédigées par M. Villot, archiviste et chef du bureau de statistique. Cette publication comprenait des renseignements statistiques très complets sur l'administration de la ville de Paris et sur sa population, dont les mouvements sont étudiés avec soin depuis l'an 1816. Elle contenait, en outre, des renseignements sur un certain nombre d'industries.

Le premier volume, précédé d'une introduction célèbre due au mathématicien Fourier, excita une telle curiosité qu'une seconde édition fut nécessaire. La première édition avait été tirée à 600 exemplaires.

Les quatre premiers volumes des *Recherches statistiques* se succédèrent rapidement ; ils contiennent les documents relatifs à la période 1816-1826, et un certain nombre de renseignements rétrospectifs.

Le cinquième volume (1827-1836) fut retardé par la mort de M. Villot, qui en avait pourtant préparé tous les éléments, et ne parut qu'en 1844.

Le sixième (1837-1856), qui resta le dernier de cette série, ne parut qu'en 1860.

Ces six volumes, et surtout les quatre premiers, sont extrêmement remarquables et font le plus grand honneur à leur auteur, M. Villot. On y trouve les renseignements les plus variés sur la ville de Paris, et pourtant il est facile de voir, en les lisant, que leur rédacteur aurait voulu les rendre plus complets encore.

Au point de vue démographique notamment, la ville de Paris possédait depuis longtemps déjà des moyens d'information qui n'étaient pas utilisés : ce sont les certificats de décès institués depuis le 1^{er} janvier 1822 par le comte de Chabrol.

Aux termes de l'arrêté rendu par le préfet de la Seine, le 31 décembre 1821, ces certificats, rédigés par les médecins de l'état civil, contenaient dès cette époque : 1° le nom et prénoms du décédé ; 2° le sexe ; 3° l'état de mariage ; 4° l'âge ; 5° la profession ; 6° la date du décès, mois, jour et heure ; 7° le domicile ; 8° l'étage et l'exposition du logement ; 9° la nature de la maladie ; 10° les causes antécédentes de la mort et les complications

survenues; 11° la durée de la maladie; 12° le nom des personnes (ayant titre ou non) qui avaient fourni les médicaments nécessaires; 13° le nom des personnes (ayant titre ou non) qui avaient donné des soins aux malades.

Ces bulletins étaient rédigés en double expédition par le médecin de l'état civil, l'une des expéditions restant entre les mains du maire de l'arrondissement, l'autre étant envoyée à la Préfecture de la Seine.

Il n'est pas douteux que dans la pensée des administrateurs de 1821, les certificats de décès ne dussent être utilisés par la statistique. Dans son exposé des motifs, M. de Chabrol s'exprime ainsi : « L'extension à donner aux mesures prises jusqu'à ce moment pour constater les décès fournira des renseignements utiles pour la police médicale et des faits précieux à recueillir pour l'hygiène publique et même pour l'étude de la science. » Malgré le désir du préfet, malgré le zèle éclairé du statisticien modeste et laborieux qui rédigea les quatre premiers volumes des *Recherches statistiques*, l'institution des certificats médicaux fut longue à porter ses fruits. Les volumes des *Recherches* contiennent peu de renseignements sur les causes de décès. Au point de vue statistique, les certificats de décès n'ont été pleinement utilisés qu'à partir de 1865.

Le sixième et dernier volume des *Recherches statistiques* contient, nous l'avons dit, les documents relatifs à la longue période de 1837-1856. De 1856 à 1864, les documents statistiques de la ville de Paris n'ont pas été publiés, ou du moins ne l'ont été qu'en partie et seulement dans l'*Annuaire statistique* de 1880, publication dont nous parlerons plus loin.

Le 3 décembre 1864, M. Haussmann, préfet de la Seine, ordonna la création d'une publication mensuelle contenant les documents statistiques suivants :

Matière permanente : 1° État sommaire des naissances et des décès pendant le mois écoulé ;

2° Énoncé des causes de décès par arrondissement ;

3° Indication des conditions journalières climatériques et météorologiques relevées par l'Observatoire de Paris.

Matière variable : 1° Pièces officielles, circulaires, rapports, etc., intéressant la statistique de la ville de Paris ;

2° Études comparatives se rapportant à des époques différentes ;

3° Documents concernant les faits statistiques accidentellement constatés dans Paris (mouvements divers produits par des circonstances accidentelles : fêtes, courses, etc., ou partielles : percements, assainissements) ;

4° Documents périodiques mais publiés à intervalles éloignés (statistiques des établissements charitables, des établissements scolaires, de l'octroi, etc).

Un court texte explicatif devait être joint aux tableaux.

Cette publication commencée en janvier 1865, s'est poursuivie régulièrement jusqu'en décembre 1879. Les documents dont la publication était ordonnée par l'arrêté du 3 décembre 1864 ont été rédigés pendant cette longue période sur un modèle uniforme. Quelques autres (caisse d'épargne, mont-de-piété, etc.) ont été depuis ajoutés à cette publication ; chaque cahier mensuel avait 30 pages in-4° en 1865, et peu d'années plus tard, 50 pages du même format. Depuis 1872, un treizième fascicule, récapitulatif des douze fascicules mensuels, a paru chaque année.

Il convient de rappeler le nom de l'homme consciencieux et laborieux qui dirigea pendant toute cette période cette importante publication ; le nom de M. Motheré lui restera attaché.

Cependant le besoin de publications statistiques plus complètes encore se faisait sentir depuis longtemps déjà. Le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 26 juillet

1877, adoptant les conclusions d'un remarquable rapport de M. le D^r Lamouroux, invita l'administration à présenter un plan de réorganisation de la statistique municipale parisienne d'après les données contenues dans ce rapport.

Par ce vote, le conseil municipal déclarait qu'il y avait lieu :

« 1^o D'augmenter la valeur des documents statistiques en *réclamant*, autant que possible, la coopération des médecins traitants ;

« 2^o D'améliorer la nature de ces documents par des modifications ou des additions en rapport avec l'élévation progressive des sciences médicales ;

« 3^o De publier un *Bulletin hebdomadaire de statistique* complet ;

« 4^o De créer un *bureau central de statistique* fondé sur des bases scientifiques. »

En conséquence de cette délibération, un arrêté préfectoral nomma le 25 mars 1878 une commission chargée d'élaborer les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux publications statistiques de la ville de Paris. Les travaux de cette commission furent résumés en huit rapports dus à MM. Lamouroux, Bertillon, Levasseur, E. Ferry, Loua, Clamageran, André Cochut et Henri Le Roux.

Par arrêté du 24 décembre 1879, et signé par M. Hérold, préfet de la Seine, un service spécial de statistique fut institué et confié à M. le D^r L. A. Bertillon.

De cette époque datent deux nouvelles séries de publications statistiques :

1^o Les *Annuaires statistiques de la ville de Paris*. — Ce sont de gros volumes de 600 à 700 pages qui contiennent sur la ville de Paris tous les renseignements statistiques qui peuvent intéresser l'administrateur, l'économiste ou le médecin.

2^o Les *Bulletins hebdomadaires de statistique*. — Ces Bulletins sont destinés à renseigner le plus tôt possible le public scientifique sur les résultats statistiques qu'il a intérêt à connaître sans retard, et notamment à faire connaître l'état sanitaire de la ville. Un plan de Paris, sur lequel est marquée l'indication des principales maladies transmissibles, rend la lecture de ce Bulletin plus facile et plus rapide. Il est accompagné d'une notice explicative.

Pendant les années 1881, 1882, 1883 et 1884, on a également publié dans ce Bulletin une série de renseignements intéressant plutôt l'économiste que le médecin : état des marchandises soumises à l'octroi, prix et quantité des vivres vendus aux halles centrales, mouvement du mont-de-piété, des caisses d'épargne, permissions de bâtir, etc., etc. Il a paru plus avantageux de réunir ces publications dans un cahier mensuel, et d'y joindre un certain nombre d'autres renseignements du même ordre. Cette nouvelle publication porte le nom de *Tableaux mensuels*. Nous nous y arrêtons peu, car elle ne date que de cette année.

2^o Organisation actuelle du service de statistique de la ville de Paris.

A côté du service central de statistique, M. Hérold, préfet de la Seine, a placé une « commission de statistique municipale » dont le préfet a la présidence. Cette commission, composée de membres du conseil municipal, de l'Institut, de l'Académie de médecine, d'hommes de science, de fonctionnaires des deux administrations préfectorales, est chargée de donner son avis sur les améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter tant dans la marche du service que dans les publications qui en émanent.

Le service de statistique municipale a deux fonctions distinctes :

1^o Centraliser les renseignements statistiques élaborés par les différents services de la ville (voirie, égouts, eaux, finances, préfecture de police, etc.) et veiller à leur publication périodique.

2^o Élaborer les renseignements statistiques qui concernent les mouvements de la population en s'attachant spécialement aux documents qui offrent de l'intérêt au point de vue de l'hygiène publique et de l'état sanitaire.

Cette seconde partie de la tâche du service statistique mérite quelques explications.

Chaque fois qu'un mariage, une naissance ou un décès sont enregistrés à la mairie, ils sont l'objet d'une fiche spéciale contenant les réponses à un questionnaire dressé par la commission de statistique. Ces fiches sont, à la fin de la journée, adressées au service de statistique qui procède aussitôt à leur classement.

Des fiches analogues sont remplies pour les divorces, les reconnaissances d'enfants illégitimes, enfin pour les enfants mis en nourrice, dont déclaration doit être faite à la mairie en vertu de la loi votée, le 27 décembre 1874, sur l'initiative de M. Théophile Roussel.

En ce qui concerne les décès, les renseignements recueillis à la mairie sont complétés par les constatations faites à domicile par le médecin de l'état civil, et consignées dans le certificat de décès dont nous avons parlé plus haut.

On a vu que le conseil municipal avait invité l'administration à réclamer autant que possible la coopération des médecins traitants.

Quel que soit en effet le zèle de la plupart des médecins de l'état civil, il ne leur est pas toujours facile de formuler avec certitude la cause de mort des décédés. Ils doivent, — l'arrêté de 1821 les y oblige — visiter le corps entier du décédé, se faire apporter les ordonnances du médecin traitant, et prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir affirmer que le décédé est mort de mort naturelle, et dire à quelle maladie il a succombé. Mais il est facile de voir qu'ils peuvent se tromper dans cette recherche.

De là, la nécessité de demander la coopération des médecins traitants.

L'Académie de médecine, consultée sur l'opportunité de cette coopération, s'est demandé s'il était possible d'y recourir sans porter la moindre atteinte, même apparente, à l'inviolabilité du secret médical. Elle a consacré deux séances à l'examen de cette question. Elle adopta à l'unanimité la résolution suivante : « L'Académie approuve pleinement l'intention du conseil municipal de Paris et de l'Administration préfectorale de demander aux médecins traitants leur coopération dans la détermination des causes de décès. »

L'Académie demanda qu'il fût procédé à cette demande de coopération de la façon suivante :

« Il ne sera rien changé au service des médecins de l'état civil.

« Après les formalités relatives à la déclaration et à la constatation du décès, l'administration enverra sous pli fermé au médecin traitant un bulletin sur lequel celui-ci indiquera la cause de la mort ; il le renverra par la poste au bureau de statistique. Ce bulletin ne portera ni le nom ni les prénoms du décédé.

« Des deux certificats de décès actuellement remplis par le médecin de l'état civil, celui qui sera renvoyé au bureau de statistique, de même que le bulletin nosologique du médecin traitant, ne portera aucune indication des nom et prénoms du décédé. »

Un numéro d'ordre commun aux deux bulletins permet seul de les comparer utilement.

L'Académie de médecine, on le voit, a prescrit un véritable luxe de précautions pour assurer le secret médical qui se trouve d'autant mieux sauvegardé que c'est un docteur en médecine qui, conformément au vœu du conseil municipal, doit être mis à la tête du service de statistique.

Les règles qu'elle a proposées sont celles qui n'ont cessé d'être suivies. Elles donnent des résultats satisfaisants, nous ajoutons que la comparaison des deux diagnostics (celui du médecin de l'état civil et celui du médecin traitant) coïncident dans la grande majorité des cas.

3° Publications statistiques de la ville de Paris.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, collection de 6 volumes in-8° (1816-1856).

Bulletins de statistique municipale de la ville de Paris, publication mensuelle, collection de 15 volumes in-4° (1865-1879).

Annuaire statistique de la ville de Paris, années 1880, 1881, 1882, in-8°.
Bulletin hebdomadaire de statistique municipale, années 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.
Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris, en cours de publication depuis janvier 1885.

Résultats statistiques du dénombrement de 1881 pour la ville de Paris, et renseignements relatifs aux recensements antérieurs.

*
* *

Les grands services administratifs de la ville de Paris publient presque tous un volume intitulé *Budget et compte*, et qui contient un très grand nombre de renseignements statistiques. Nous signalons notamment ceux :

- De la direction des finances;
- De la direction de l'octroi;
- De la direction de l'assistance publique;
- De la direction du mont-de-piété.
- Les rapports sur le service des aliénés;
- Les rapports sur le service de la protection des enfants;
- Les rapports sur le travail des enfants employés dans l'industrie;
- Les rapports sur les enfants assistés;
- Les rapports sur la gestion des halles et marchés;

Enfin les rapports des conseillers municipaux, les enquêtes faites par l'administration à des époques variables sur les différents services, contiennent un grand nombre de renseignements statistiques que l'on trouvera désormais soigneusement recueillis dans l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (1).

Index de la deuxième partie.

	Pages.
Ministère des affaires étrangères	237
— de la justice	237
— de l'intérieur	239
— des finances	245
— de la guerre	248
— de la marine et des colonies	248
— de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts	250
— du commerce	252
— des travaux publics	258
— de l'agriculture	268
— des postes et télégraphes	277
Ville de Paris	279

(1) Un certain nombre de villes de France publient ou livrent à la publicité des journaux des renseignements hebdomadaires relatifs à la statistique sanitaire et à la météorologie.

Nous citerons notamment : Amiens, Bayonne, Bar-le-Duc, Bordeaux, Châlons, Charleville, Douai, Dunkerque, Le Havre, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Pau, Reims, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse.

Mais parmi ces villes, il n'en est encore que quelques-unes qui possèdent des publications statistiques plus importantes. C'est ainsi que le Havre, Nancy, Reims publient des *Annuaire*s très complets et très intéressants.